

SÉANCE ORDINAIRE

SÉANCE DU 21 MAI 2012

Présidence de M. Guillaume GAROT, maire

Le lundi vingt et un mai deux mille douze, à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué par lettre adressée au domicile de chacun de ses membres le quatorze mai deux mille douze, comme le prévoient les articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de M. Guillaume GAROT, Maire.

Étaient présents :

Guillaume GAROT, maire, Yan KIESSLING, Françoise ERGAN, Jean-Christophe BOYER, Gisèle CHAUVEAU, Claude GOURVIL, Véronique BAUDRY, Loïc BEDOUE, Nicole PEU, Jean-Yves LEFEUVRE, Sylvie DESLANDES, Sid-Ali HAMADAÏNE, Françoise MARCHAND, Emmanuel DOREAU, adjoints ; Simone TOUCHARD, Georges POIRIER, Claudette LEFEBVRE, Guy GOURNAY, Jocelyne DOUMEAU, Émilie ANTONIO, Jacqueline LOUAISIL, Catherine ROMAGNÉ, Serge LAUNAY, Jean-François GERMERIE, Florence FABRE-DUREAU, Hubert BRILLET, Marielle ROLINAT, Florian DÉROUET, Pascale CUPIF, Amparo MORICE, François ZOCCHETTO, Chantal GRANDIÈRE, Jacques PHÉLIPPOT, Martine MAUGUIN, Gwendoline GALOU et Marie-Cécile CLAVREUL, conseillers municipaux.

Étaient représentés :

- Idir AÏT-ARKOUB, conseiller municipal, par Jean-Christophe BOYER, adjoint,
- Zohra BOUTIMAH, conseillère municipale, par Pascale CUPIF, conseillère municipale,
- Mandy LORIOU, conseillère municipale, par Gisèle CHAUVEAU, adjointe,
- Hamza CHAÏRI, conseiller municipal, par Sylvie DESLANDES, adjointe,
- Quentin MAUJEUL, conseiller municipal, par Yan KIESSLING, adjoint,
- François d'AUBERT, conseiller municipal, par Marie-Cécile CLAVREUL, conseillère municipale,
- Didier PILLON, conseiller municipal, par François ZOCCHETTO, conseiller municipal,
- Xavier DUBOURG, conseiller municipal, par Chantal GRANDIÈRE, conseillère municipale,
- Samia SOULTANI-VIGNERON, conseillère municipale, par Martine MAUGUIN, conseillère municipale.

Gwendoline GALOU et Pascale CUPIF sont élues secrétaires.

M. le Maire : *Avant de prendre l'ordre du jour point par point, je souhaite porter à votre connaissance deux à trois éléments sur la vie de notre ville.*

Premier élément, les incendies à Saint-Nicolas :

J'aimerais d'abord revenir sur les événements survenus, ce week-end, dans le quartier bien connu des Lavallois, le quartier Saint-Nicolas : des incendies ont troublé et perturbé à l'évidence la vie du quartier, dans la nuit de samedi à dimanche. Je veux redire ici combien je condamne avec la plus grande fermeté ces actes que je considère comme lâches. Ce sont les locaux à la fois de l'ADASA qui ont été détruits en partie et ceux de l'atelier qui abritait les services municipaux des espaces verts pour le quartier qui ont en totalité été brûlés.

Aujourd'hui , j'avais une réunion avec Madame la Préfète et Monsieur le Procureur de la République, dans le cadre d'un comité lavallois de sécurité qui se réunit régulièrement, nous avons pris le problème à bras-le-corps. Moi, j'attends, je veux et j'agis pour une réponse 100 % ferme, et pour que cette réponse soit efficace, nous devons inscrire notre action dans la durée. Il est évident qu'il faut agir ici et maintenant. Sur le plan judiciaire, une enquête a été ouverte, et sur le plan policier, il faut que la police soit présente, comme elle l'était jusqu'à présent, et qu'elle continue à l'être. Dans le même temps, un travail de fond et durable doit être engagé. J'attends les résultats de l'enquête de police, mais au-delà, j'attends une action bien coordonnée de la chaîne pénale police-justice-services municipaux concernés, de telle sorte que nous ayons une action de répression, la sanction, la punition lorsqu'elle est méritée, et une action de prévention. Tout se tient et tout doit être cohérent si nous voulons continuer à vivre dans une ville tranquille. Je considère que les habitants de Saint-Nicolas ont droit à la même tranquillité que l'ensemble des Lavallois, et c'est dans cette optique que j'inscris l'action municipale.

Voilà ce que je voulais vous dire ce soir, en référence aux événements de ce week-end. Vous aurez compris que la réponse du maire de Laval n'est pas laxiste, bien au contraire ! Moi, je veux une réponse 100 % fermeté.

Deuxième élément, le festival des 3 Éléphants :

Je voudrais aussi revenir sur d'autres événements plus heureux qui ont émaillé la vie de notre ville, puisque le week-end précédent était festif, avec le festival des « 3 Éléphants » dans le centre de Laval. Nous avons pu nous réjouir d'un événement qui a maintenant trouvé son public, les comptages qui ont été établis montrent qu'il y a eu davantage de participants cette année que les années précédentes. Pour être précis, il y avait eu 5 000 entrées payantes en 2010, pour cette année 2012, le festival enregistre 8 500 entrées payantes pour sa partie « musiques actuelles » dans l'enceinte même du festival, ce à quoi il faut ajouter tous ceux qui s'étaient pressés aux animations et spectacles de rue. Ils étaient très nombreux cette année, beaucoup plus que les années précédentes : 22 000 personnes samedi et dimanche, contre 15 000 il y a deux ans. Au total, ce sont 34 000 personnes qui ont participé au festival « Les 3 Éléphants », contre 20 000 en 2010. Il s'agit d'un festival qui a trouvé son public, il s'agit d'un vrai succès populaire année après année. Je tiens à féliciter les organisateurs à l'initiative de ce festival, je crois que la liaison entre les musiques actuelles et les spectacles de rue a été bien trouvée durant cette édition 2012, c'est aussi la raison de ce succès populaire que nous constatons, et que nous allons encourager pour l'édition 2013 qui sera en préparation très bientôt.

Troisième élément, les rendez-vous de l'emploi :

Un dernier mot sur les « rendez-vous emploi » qui se tiendront le 31 mai à la salle polyvalente. C'est un rendez-vous traditionnel que nous avons créé en 2008, lui aussi a trouvé son « public », dans une période où le chômage est et reste trop fort parmi les plus jeunes. Depuis 2008, ce sont 470 personnes, qui grâce aux « rendez-vous emploi », ont retrouvé un travail ou engagé une formation débouchant directement sur un emploi. La précédente édition qui s'est déroulée au mois de novembre a permis à 70 personnes de trouver ou de retrouver un emploi ou une formation. Au prochain « rendez-vous emploi » de mai, 60 entreprises qui ont des postes à proposer et des emplois concrets à pourvoir participeront, des entreprises issues de secteurs divers : commerces, travaux publics, etc. Il y a du travail, et les « rendez-vous emploi » sont organisés à destination de ceux qui en cherchent et sont faits pour apporter des solutions.

Voilà ce que je souhaitais dire, en amont du conseil, sur l'emploi et ce sujet qui concerne ô combien la vie des Lavallois.

Nous allons passer maintenant à l'ordre du jour avec l'examen des décisions municipales qui sont numérotées ... François Zocchetto souhaite s'exprimer, je lui donne la parole.

François Zocchetto : *Merci, M. le Maire. Je reviens un bref instant sur les questions de sécurité, car c'est un sujet important. Tout d'abord, les membres de l'opposition condamnent absolument ce type d'agissements, mais les mots évidemment ne suffisent pas. Nous déplorons en arriver à cette situation dans ce quartier de Laval, un territoire de la République Française où il faut respecter les lois. Nous pensons qu'à Laval, les habitants ont droit à une tranquillité à laquelle ils sont habitués depuis au moins une quinzaine d'années. Dans la mesure où vous êtes en charge de la sécurité publique, les regards sont un peu braqués sur vous, maire de la ville de Laval. Je tenais à vous demander, après avoir discuté avec les services de police à plusieurs occasions, si vous ne pensiez pas qu'il était nécessaire de renforcer un peu ces services. Non pas qu'ils ne soient pas compétents, ils sont extrêmement compétents et diligents, je pense, mais lorsque les services de police ont à faire à de telles actions qui depuis un moment sont peut-être des actions organisées et le fait d'habitants hors Laval, je pense pour ma part qu'il y aurait besoin d'un coup de main. Est-il prévu d'avoir au moins ponctuellement des renforts pour l'enquête, mais aussi sur le terrain ? À situation nouvelle, peut-être réponse nouvelle.*

M. le Maire : *Vous avez raison de dire, M. Zocchetto, que la tranquillité à Laval est une chose à laquelle nous tenons tous et qu'elle est un résultat obtenu ensemble. Je dis bien « ensemble » et depuis plusieurs années. Rien ne serait pire que de faire polémique avec ce type d'événement, au contraire, je pense qu'il faut du rassemblement et de l'unité pour opposer un front uni à la délinquance, là où elle sévit, quelle que soit la forme qu'elle prend. Je crois beaucoup à la continuité des politiques publiques, c'est pour moi un gage d'efficacité. Nous pouvons faire du spectacle et du grandiloquent et opposer les uns aux autres sur ce sujet, mais je pense que cela ne produit rien de bon ! Peut-être aurez-vous un avis différent du mien, mais il me semble que la disparition de la police de proximité, il y a quelques années, n'a pas donné de bons résultats. Dans notre ville, j'ai toujours veillé, depuis que je suis maire, à faire en sorte que police nationale et police municipale puissent bien travailler ensemble, c'est la raison pour laquelle, j'ai aussi veillé à ce que nous regardions de très près la convention liant la police municipale à la police nationale et nous avons contractualisé à ce niveau là, de nouveau, il y a deux ans.*

Deuxième chose, je vous parle d'efforts durables. L'important est qu'entre les forces de la justice, les forces de la police et les forces des services municipaux, il y ait un travail partagé, une façon d'aborder et de traiter les problèmes ensemble. C'est ce travail qui compte et qui est efficace aujourd'hui, et c'est là-dessus que nous devons continuer à travailler pour les mois et les années à venir.

Nous pouvons toujours dire qu'il manque ici ou là des policiers et des gendarmes. Je rappelle que depuis cinq ans, 10 000 postes de policiers et de gendarmes ont été supprimés en France et que François Hollande, le Président nouvellement élu, s'est engagé à recréer des postes de policiers et de gendarmes dans notre pays. Au-delà des problèmes d'effectifs, il y a aussi surtout une volonté partagée, une détermination commune à traiter les problèmes, c'est ce que je fais avec Madame la Préfète et Monsieur le Procureur de la République. Ce travail nous permettra d'obtenir durablement des résultats et de faire en sorte que Laval reste une ville tranquille. Je vous signale, pour terminer ce débat, que la Mayenne et les villes de la Mayenne comptent parmi les départements et les villes les plus tranquilles de France. Ces événements récents jettent évidemment le trouble et sont sources d'inquiétude pour certains, mais faisons en sorte que notre ville reste une ville tranquille. C'est ce à quoi nous devons tous, je dis bien tous, travailler.

Nous allons poursuivre, si vous le voulez bien, avec le compte rendu des décisions municipales numérotées de 19 / 12 à 49 / 12. Avez-vous des observations ou des questions sur ces décisions municipales ?

M. Zocchetto.

François Zocchetto : *Je voulais juste savoir ce que devenait la maison, rue Gaultier de Vaucenay, utilisée précédemment par le directeur général des services.*

M. le Maire : *Oui, Françoise Ergan, une réponse.*

Françoise Ergan : *C'est une maison que la ville louait à l'Agglomération, qui en était propriétaire, donc nous avons résilié ce bail.*

François Zocchetto : *Elle est ainsi disponible à l'Agglomération ?*

M. le Maire : *Vous cherchez une location M. Zocchetto ?*

François Zocchetto : *Non, non.*

Françoise Ergan : *L'Agglomération dispose de cette propriété, je ne connais pas son projet.*

M. le Maire : *Avez-vous d'autres questions immobilières ou locatives ? Non, je vous remercie.*

*

CADRE DE VIE - ÉCOLOGIE URBAINE

M. le Maire : *Nous pouvons passer à la commission cadre de vie - écologie urbaine. Françoise Ergan va nous présenter un projet de cession de terrain avenue Pierre de Coubertin.*

RAPPORT

CESSION DE TERRAIN AVENUE PIERRE DE COUBERTIN AU DOCTEUR FAVORY ET À MONSIEUR SAUNIER

Rapporteur : Françoise Ergan

Après la démolition de l'immeuble de la rue Hébert, le docteur Favory s'est installé avenue Pierre de Coubertin.

Méduane Habitat lui a mis à disposition un préfabriqué, à titre provisoire, implanté sur une partie d'un terrain de la ville de Laval.

Pour lui permettre d'assurer son activité de façon pérenne, il a été envisagé de lui céder l'autre partie de ce terrain afin qu'il y implante son cabinet dans de bonnes conditions.

Le service des domaines a estimé le bien sur la base de 100 €/m².

Après étude et en association avec Monsieur Saunier, kinésithérapeute, le docteur Favory a accepté d'en faire l'acquisition sur cette base. Le terrain est de 600 m² environ, soit un prix de 60 000 €.

Il vous est proposé d'approuver cette cession.

Françoise Ergan : *Il s'agit d'une cession de terrain au Docteur Favory installé précédemment dans des immeubles du quartier des Pommeraies qui ont été abattus. Provisoirement, le Docteur Favory avait été installé dans un préfabriqué que lui louait Méduane Habitat. Aujourd'hui, il souhaite pérenniser sa situation dans ce quartier et en collaboration avec un masseur kinésithérapeute, Monsieur Saunier. Nous nous sommes mis d'accord sur la vente d'un terrain situé à côté de son préfabriqué, un terrain de 600 m², pour la somme de 60 000 euros au prix des domaines.*

CESSION DE TERRAIN AVENUE PIERRE DE COUBERTIN AU DOCTEUR FAVORY ET À MONSIEUR SAUNIER

N°S 438 - CVEU - 1
Rapporteur : Françoise Ergan

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.3211-14,

Vu l'avis de France Domaine en date du 19 novembre 2009,

Considérant que la ville de Laval est propriétaire d'un terrain avenue Pierre de Coubertin,

Qu'après la démolition de l'immeuble de la rue Hébert, le docteur Favory s'est installé avenue Pierre de Coubertin sur un terrain de la ville de Laval,

Que Méduane Habitat y a mis à sa disposition un préfabriqué à titre provisoire,

Que pour lui permettre d'assurer son activité de façon pérenne, il a été envisagé de lui céder l'autre partie de ce terrain d'une surface de 600 m²,

Que ce bien n'a pas d'utilité pour la ville de Laval,

Que le docteur Favory, en association avec Monsieur Saunier, kinésithérapeute, a accepté d'en faire l'acquisition au prix de 100 €/m²,

Que ce prix est acceptable,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval vend au docteur Favory et à Monsieur Saunier, ou à toute société qui pourrait leur être substituée, un terrain nu, sis avenue Pierre de Coubertin, cadastré AM 476p, pour une superficie de 600 m² environ sur la base de 100 €/m², net vendeur.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous poursuivons avec une cession de terrain à la société des Courses, Françoise Ergan.*

RAPPORT

CESSION DE TERRAINS À LA SOCIÉTÉ DES COURSES

Rapporteur : Françoise Ergan

La société des Courses est implantée sur le site de Bellevue, route de Saint-Nazaire.

La ville de Laval avait fait l'acquisition, le 30 avril 2003, des terrains dépendant de la ferme de la Verrie. 5,85 hectares environ de ces terrains avaient été mis à la disposition des Haras Nationaux. Réorientant leurs activités, ces derniers ont abandonné le site de Laval et mis un terme à la convention les liant à la ville.

Les terrains de la ville sont désormais libres d'utilisation. La société des Courses, voisin immédiat de ces biens, souhaite se développer et s'est montrée intéressée par ces terrains.

France Domaine les a évalués au prix de 52 000 €. Ce prix a été accepté par la société des Courses.

Il vous est donc proposé d'approuver cette cession.

Françoise Ergan : *Ces terrains appartenaient à la ville de Laval. Elle les avait acquis en 2003 et les avait mis à la disposition des Haras nationaux. Les Haras ayant réorienté leur activité et abandonné le site de Laval, ces terrains se retrouvent disponibles. La société des Courses a fait savoir qu'elle était intéressée par leur achat. Il y a un accord au prix des domaines pour une vente à la Société des Courses à hauteur de 52 000 euros, pour une surface totale de 5,85 hectares.*

CESSION DE TERRAINS À LA SOCIÉTÉ DES COURSES

N°S 438 - CVEU - 2
Rapporteur : Françoise Ergan

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.3211-14,

Vu l'avis de France Domaine en date du 20 janvier 2012,

Considérant que la société des Courses est implantée sur le site de Bellevue, route de Saint-Nazaire,

Que la ville de Laval a fait l'acquisition des terrains dépendant de la ferme de la Verrie le 30 avril 2003,

Que des terrains, pour une surface de 5,85 hectares environ, ont été mis à la disposition des Haras Nationaux,

Que les Haras Nationaux ont réorienté leurs activités et abandonné le site de Laval,

Qu'ils ont mis un terme à la convention les liant à la ville de Laval,

Que les terrains sont désormais libres d'utilisation,

Qu'ils ne présentent aucun intérêt particulier pour la ville de Laval,

Que la société des Courses souhaite se développer et s'est montrée intéressée par ces terrains,

Que le prix de 52 000 €, proposé par la ville de Laval, a été accepté par la société des Courses,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval vend à la société des Courses, des terrains nus, cadastrés BV 50 p 108, 109 à 112, 115, 120, 123, 131, pour une superficie de 5,85 hectares environ, au prix de 52 000 €, net vendeur, frais à la charge de l'acquéreur.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Yan Kiessling va rapporter sur une cession de terrain à LMA, pour Pôle Emploi.*

RAPPORT

CESSION DE TERRAIN À LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS AU QUARTIER FERRIÉ

Rapporteur : Yan Kiessling

Dans le cadre de la réaffectation des terrains du site de l'ancien 42ème RT, Laval Mayenne Aménagements (LMA) a accepté de travailler à la réalisation de locaux au profit de Pôle Emploi.

Un terrain situé au bord de la rue de la Gaucherie, d'une surface de 1 600 m², lui convient.

Souhaitant permettre à Pôle Emploi de bénéficier de bonnes conditions d'accueil sur le site du quartier Ferrié, la ville a décidé de céder ce bien à cette fin.

France Domaine l'a évalué sur la base de 75 €/m².

LMA accepte ces modalités.

Il vous est demandé d'approuver la cession par la ville de Laval, pour 120 000 euros environ, d'un terrain sis rue de la Gaucherie, auprès de Laval Mayenne Aménagements, pour la réalisation de locaux pour Pôle Emploi au quartier Ferrié.

Yan Kiessling : *Effectivement, il s'agit de la cession d'un terrain situé sur le site du 42^{ème}, juste dans la rue qui va vers Hilard et qui borde la rue de la Gaucherie, d'une surface de 1 600 m², pour y installer une des deux antennes de Pôle Emploi sur la ville de Laval. Cette situation n'est pas complètement un hasard puisque cette antenne viendra s'implanter à côté du regroupement de tous les services de l'emploi de Laval Agglomération, situés de l'autre côté de la voie.*

Il vous est proposé de céder ce terrain sur la base de 75 euros par m², pour une somme de 120 000 euros environ, à la société LMA (Laval Mayenne Aménagements) qui a été choisie pour travailler à la réalisation de ces locaux.

M. le Maire : *Avez-vous des questions sur cette cession ? Oui, M. Zocchetto.*

François Zocchetto : *Nous croyons deviner à la lecture de cette délibération qu'il s'agit de terrains qui ont été cédés par l'État récemment ? C'est bien cela ?*

M. le Maire : *Nous sommes dans l'enceinte du quartier Ferrié.*

François Zocchetto : *Cela aurait pu être une enclave qui appartenait à la ville autrement. Chacun se rappelle que ces terrains ont été cédés pour un euro symbolique, nous avons juste eu à payer les frais. Que va-t-il se passer maintenant vis-à-vis de l'État, compte tenu de ce bénéfice ? Car je me demandais si la ville de Laval revendait les terrains qui lui ont coûté un euro, donc si elle faisait des bénéfices, car ici, la ville revend 1 600 m² pour 120 000 euros, et j'en suis très heureux, cette somme tombe-t-elle dans les caisses de la ville ou est-ce qu'il y a une clause de retour vers l'État ?*

M. le Maire : *Non, cela est plus simple que cela. Dans le CRSD (Contrat de Redynamisation du site de Défense), le contrat qui nous lie avec l'État, les dispositions que vous rappelez sont justes, mais elles ne concernent pas les sociétés d'économie mixte (SEM). Or, il se trouve que c'est une cession de terrain à une SEM. Ainsi, la disposition que vous rappelez n'est pas concernée par ladite transaction. La SEM exploite...*

François Zocchetto : *C'est la SEM qui louera à Pôle Emploi ensuite ?*

M. le Maire : *Oui, c'est la SEM qui construit et exploite. À titre juridique, Pôle Emploi sera locataire.*

François Zocchetto : *C'est une bonne opération pour l'État.*

M. le Maire : *C'est une opération qui nous permet, dans le cadre qui avait été défini par l'État il y a maintenant trois ans, d'avancer pour la reconversion du site sans que les finances de la ville n'en soient trop lourdement impactées. Pour le vote, les administrateurs de LMA, M. Boyer, Mme Ergan, M. Aït-Arkoub mais c'est M. Boyer qui le représente, M. Gournay, M. Pillon, sont invités à ne pas prendre part au vote.*

Qui représente M. Pillon ?

François Zocchetto : *Je crois que c'est moi.*

M. le Maire : *M. Zocchetto descend de la lune.*

CESSION DE TERRAIN À LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS AU QUARTIER FERRIÉ

N°S 438 - CVEU - 3
Rapporteur : Yan Kiessling

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.1111-1 et L.3211-14,

Vu l'avis de France Domaine en date du 14 mars 2012,

Considérant que la ville de Laval est propriétaire de l'ensemble immobilier du quartier Ferrié,

Que Laval Mayenne Aménagements (LMA) a accepté de travailler à la réalisation de locaux au profit de Pôle Emploi,

Qu'un terrain situé au bord de la rue de la Gaucherie d'une surface de 1 600 m² lui convient,

Qu'en raison de l'intérêt pour la ville de Laval de permettre aux services de Pôle Emploi de bénéficier de bonnes conditions d'accueil, il a été décidé de céder ce bien,

Que le prix de 75 €/m² est satisfaisant,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval vend, sur la base de 75 €/m², à LMA, un terrain de 1 600 m² environ, sis rue de la Gaucherie, pour la réalisation de locaux au profit de Pôle Emploi.

Article 2

La ville de Laval autorise LMA, en l'attente de la régularisation de la vente, à déposer tout dossier pour l'obtention des autorisations préalables et à prendre possession anticipée du terrain afin de pouvoir en disposer dans les meilleurs délais.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Jean-Christophe BOYER, en sa qualité de Président du conseil d'administration de Laval Mayenne Aménagements et de représentant de Idir AÏT-ARKOUB, Françoise ERGAN, Guy GOURNAY, en leur qualité de membres du conseil d'administration de Laval Mayenne Aménagements, François ZOCCHETTO, en sa qualité de représentant de Didier PILLON, membre du conseil d'administration de Laval Mayenne Aménagements, n'ont pas pris part au vote.

La délibération est adoptée.

M. le Maire : *Nous poursuivons avec Gisèle Chauveau pour une demande de permis de construire.*

RAPPORT

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET LANCEMENT DU MARCHÉ POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES SPORTIFS AU STADE DES GANDONNIÈRES

Rapporteur : Gisèle Chauveau

La ville de Laval a programmé la construction de vestiaires sportifs au stade des Gandonnières pour le football amateur.

Le coût estimatif de ces travaux est de 50 000 €.

La réalisation de ce projet nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire et la passation d'un marché selon une procédure adaptée.

Il vous est proposé d'autoriser le maire à déposer la demande de permis de construire, à lancer la consultation nécessaire à la réalisation de ce projet et à solliciter les subventions les plus larges possibles pour la réalisation de cet équipement.

Gisèle Chauveau : *Il s'agit d'une demande de permis de construire et de construction de vestiaires pour le club de l'AS Finances, dans le cadre des déplacements de différents clubs amateurs sur le site des Gandonnières vers l'Aubépin. Le club des Finances a souhaité rester sur ce site. Je vous signale qu'entre le terrain n°6 et le terrain n°8, nous allons construire deux blocs vestiaires et deux blocs sanitaires, pour un montant estimatif de 50 000 euros. Il est proposé d'autoriser le maire à déposer une demande de permis de construire, de lancer la consultation et bien sûr, de solliciter les subventions les plus larges.*

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET LANCEMENT DU MARCHÉ POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES SPORTIFS AU STADE DES GANDONNIÈRES

N°S 438 - CVEU - 4
Rapporteur : Gisèle Chauveau

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants,

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 20, 40, 57 à 59,

Considérant que la ville de Laval a décidé la construction de vestiaires sportifs pour le football amateur au stade des Gandonnières,

Qu'il convient d'autoriser le maire à déposer une demande de permis de construire pour ce projet,

Que la réalisation de ces travaux de construction nécessite la passation d'un marché selon une procédure adaptée,

Que la réalisation de cet équipement peut être subventionnée,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le projet de construction des vestiaires sportifs pour le football amateur sur le stade des Gandonnières est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à déposer une demande de permis de construire pour ce projet de construction.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à lancer une consultation selon une procédure adaptée et à signer avec les entreprises retenues les documents et pièces nécessaires à la réalisation des travaux.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Gisèle, l'aménagement du parking des Gandonnières.*

RAPPORT

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARKING DES GANDONNIÈRES

Rapporteur : Gisèle Chauveau

Le site des Gandonnières est actuellement fréquenté par de nombreux clubs de football : le Stade Lavallois professionnel et amateur, les clubs amateurs de Laval et de son agglomération, le club des Finances et les scolaires. Une réorganisation de l'espace des Gandonnières s'avère donc indispensable.

Les différents utilisateurs du site, dont les supporters, ont besoin de bénéficier d'un parking pour accéder facilement aux terrains de football à l'occasion des différents entraînements, matchs amicaux ou officiels.

L'espace proposé pour l'aménagement du parking est actuellement occupé par la direction espaces verts de la ville de Laval, comme lieu de stockage pour différents matériaux. Un lieu de stockage pour de la terre végétale peut être conservé. Le reste de l'espace peut être transformé en parking comprenant environ 80 places de stationnement dont deux réservées aux personnes en situation de handicap.

L'aménagement du parking des Gandonnières est estimé à 147 000 €.

Il vous est proposé d'autoriser le maire à déposer une demande d'autorisation d'aménagement pour ce projet.

Gisèle Chauveau : *Toujours sur le même site, de nombreux clubs utilisent cet espace devenu mixte entre le football professionnel et le football amateur, les scolaires l'utilisent également. Les accès sont pour le moins complexes jusqu'à aujourd'hui, rue de la Malle il y a un accès à réorganiser en totalité avec la création d'une voie et d'un parking pour faciliter notamment l'accès des voitures et des cars. Un parking de 80 places de stationnement va être créé. L'aménagement est estimé à 147 000 euros TTC. Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à déposer une demande d'autorisation d'aménagement pour ce projet.*

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARKING DES GANDONNIÈRES

N°S 438 - CVEU - 5

Rapporteur : Gisèle Chauveau

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.421-19 et suivants,

Considérant que la fréquentation du site des Gandonnières pour le football amateur et professionnel nécessite la création d'un parking,

Qu'au vu de la nature et de l'emprise des travaux, il convient d'autoriser le maire à déposer une demande d'autorisation d'aménagement pour la réalisation de ce parking,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le projet de parking sur le site des Gandonnières est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à déposer une demande d'aménagement pour ce projet.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Aurons-nous la même unanimité, Gisèle, sur le projet de club house, sur le site de la Plaine de jeux de la Croix des Landes ?*

RAPPORT

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET LANCEMENT DU MARCHÉ POUR LA CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE SUR LE SITE DE LA PLAINE DE JEUX DE LA CROIX DES LANDES

Rapporteur : Gisèle Chauveau

La ville de Laval a programmé la construction d'un club house sur le site de la plaine de jeux de la Croix des Landes pour le club de football amateur du Bourny.

Afin de respecter la réglementation thermique qui fixe un niveau de performance énergétique BBC (bâtiment basse consommation), cette extension sera réalisée en structure bois avec isolation renforcée.

Le coût de cette construction est estimé à 90 000 €.

La réalisation de ce projet nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire et la passation d'un marché selon une procédure adaptée.

Il vous est proposé d'autoriser le maire à déposer la demande de permis de construire, à lancer la consultation nécessaire à la réalisation de ce projet et à effectuer les demandes de subventions les plus larges possibles pour la réalisation du club house à la plaine de jeux Croix des Landes.

Gisèle Chauveau : *Je suis désolée, j'aurais voulu vous parler d'autre chose que de football mais il s'agit à nouveau de football, même si dans ce cas, nous allons pouvoir faire un mixte avec le tennis qui jouxte l'espace footballistique du Bourny, puisqu'un club house va être réalisé. Pour ceux qui connaissent, il sera aménagé juste en face du terrain d'honneur. La construction devra être assez qualitative en termes de performance énergétique (structure bois et isolation renforcée). Nous allons essayer d'en faire un bâtiment à la hauteur du développement durable, pour faire plaisir à Claude Gourvil, notamment. Le coût de cette construction est estimé à 90 000 euros. Il nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire et la passation d'un marché selon une procédure adaptée.*

Je disais tout à l'heure qu'il pourrait servir au tennis, il faut que cela soit au maximum des surfaces mutualisables pour les clubs utilisateurs de la zone.

M. le Maire : *Merci pour ce rapport très complet, Madame l'adjointe chargées des sports.*

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET LANCEMENT DU MARCHÉ POUR LA CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE SUR LE SITE DE LA PLAINE DE JEUX DE LA CROIX DES LANDES

N°S 438 - CVEU - 6

Rapporteur : Gisèle Chauveau

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants,

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 20, 40, 57 à 59,

Considérant que la ville de Laval a décidé la construction d'un club house pour le club de football amateur du Bourny sur le site de la plaine de jeux Croix des Landes,

Qu'il convient d'autoriser le maire à déposer une demande de permis de construire pour ce projet,

Que la réalisation de ces travaux de construction nécessite la passation d'un marché selon une procédure adaptée,

Que cet équipement peut être subventionné,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le projet de construire un club house pour le club de football amateur du Bourny sur le site de la plaine de jeux Croix des Landes est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à déposer une demande de permis de construire pour ce projet.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à lancer une consultation selon une procédure adaptée et à signer avec les entreprises retenues les documents et pièces nécessaires à la réalisation des travaux.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nicole Peu pour une demande de permis de construire pour un hangar de stockage au centre technique municipal (CTM).*

RAPPORT

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UN HANGAR DE STOCKAGE AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Rapporteur : Nicole Peu

La ville de Laval a programmé la construction d'un hangar de stockage sur le site du centre technique municipal, sis boulevard Henri Becquerel, pour entreposer le mobilier urbain et le protéger des intempéries et des rayons ultra-violet.

Les travaux seront réalisés en régie par les services de la ville de Laval. Les fournitures sont estimées à 2 900 €.

La réalisation de ce projet nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire.

Aussi, vous est-il proposé d'autoriser le maire à déposer la demande de permis de construire pour la réalisation du hangar de stockage du centre technique municipal.

Nicole Peu : *Il y a un problème de place au CTM pour stocker en particulier du mobilier urbain, qui mérite d'être dans de meilleures conditions d'entreposage que celles qui existent aujourd'hui. Il s'agit seulement d'une demande de permis de construire. Le coût des fournitures est estimé à 2 900 euros.*

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UN HANGAR DE STOCKAGE AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

N°S 438 - CVEU - 7

Rapporteur : Nicole Peu

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants,

Considérant que la ville de Laval a décidé la construction d'un hangar de stockage sur le site du centre technique municipal pour entreposer le mobilier urbain,

Qu'il convient d'autoriser le maire à déposer une demande de permis de construire pour ce projet,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le projet de construire un hangar de stockage sur le site du centre technique municipal pour entreposer le mobilier urbain est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à déposer une demande de permis de construire pour ce projet de construction.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Françoise Ergan pour l'acquisition d'un immeuble autour de l'îlot Val de Mayenne.*

RAPPORT

ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SIS 47 ET 49 RUE DU VAL DE MAYENNE AUPRÈS DE LA SCI MALASSISE

Rapporteur : Françoise Ergan

La ville de Laval a été saisie par la SCI Malassise pour la vente de son immeuble, situé 47 et 49, rue du Val de Mayenne, d'une surface de 166 m². Ce bien est en bon état et pratiquement libre d'occupation.

Dans le cadre du projet de création d'un espace commercial visant à renforcer l'attractivité commerciale du centre ville, l'acquisition de ce bien est indispensable. Il convient de s'en assurer la maîtrise foncière.

France Domaine a estimé la valeur de cet immeuble à 275 000 €.

La SCI Malassise a donné son accord pour un prix net vendeur, frais à la charge de la ville.

Il vous est proposé d'approuver cette acquisition.

Françoise Ergan : *Il s'agit de l'acquisition de deux immeubles, sis au 47 et au 49 rue du Val de Mayenne, qui étaient la propriété de la SCI Malassise, en vue du projet commercial et immobilier dont l'étude est en cours. La surface est évaluée à 166 m² et l'acquisition est faite à l'amiable au prix des domaines à hauteur de 275 000 euros.*

J'en profite pour vous présenter un petit bilan des acquisitions sur cette îlot Val de Mayenne, il reste simplement, au 45 rue du Val de Mayenne, la SCI La Roulerie, à savoir la propriété des huissiers qui n'est ni propriété de la ville, ni propriété de LMA, ainsi que le 51 rue du Val de Mayenne où il y a une maison individuelle. Il reste donc deux propriétés à acquérir pour lesquelles nous sommes en négociations, nous avons pris contact avec les propriétaires, ainsi qu'avec les locataires de la SCI La Roulerie. Ils sont deux locataires, un salon de coiffure sur le quai et la SCP des huissiers, et sont tous au courant du projet Val de Mayenne et de l'avancement des réflexions et acquisitions. Voilà un état du foncier, sur cet îlot du 45 rue du Val de Mayenne, avec ces acquisitions supplémentaires aujourd'hui.

M. le Maire : *Merci Mme Ergan. Avez-vous des questions ? Oui, François Zocchetto.*

François Zocchetto : *Je remercie Mme Ergan de nous avoir donné des précisions. C'est une demande que nous voulions vous faire, à savoir quelles sont les parcelles restant à acquérir. Nous avons bien noté qu'il s'agissait d'acquisitions à l'amiable, vous ne faites pas jouer le droit de préemption, même si cela a dû arriver une fois. Je m'interroge ce soir sur la motivation donnée à toutes ces acquisitions : est-ce que le fait d'invoquer un espace commercial est réellement crédible ? De plus en plus de Lavallois, et en particulier des spécialistes d'implantations commerciales ou d'urbanisme, émettent des doutes quant à l'avenir de cette opération. Croyez-vous sincèrement qu'il sera possible de construire un espace commercial à cet endroit, lorsque nous voyons que sur les zones traditionnellement dévolues au commerce à Laval, je veux parler de la rue de la Paix, la rue du Général de Gaulle, la rue des Déportés, qui sont semble-t-il des axes à privilégier, il existe déjà des espaces vacants et des commerces en difficultés ?*

Ne serait-il pas plus judicieux d'évoquer une urbanisation différente avec des logements ou autre chose ? Vous allez me répondre qu'il est sûrement prévu des logements en plus des espaces commerciaux, mais à chaque fois est avancée comme principale motivation de ces acquisitions, qui au final vont coûter de l'argent à la ville, la création d'une zone commerciale.

Sincèrement, et je ne suis pas le seul, j'é mets des doutes quant à la faisabilité de cet espace commercial à cet endroit.

M. le Maire : *M. Zocchetto, je vais essayer de lever vos doutes. Nous recevons régulièrement, avec les différents adjoints qui travaillent sur ce dossier, de grandes enseignes nationales, qui souhaiteraient venir s'implanter à Laval et qui ne le peuvent, faute de place suffisante. Je vous assure que si un tel espace existait aujourd'hui, nous n'aurions aucune difficulté à trouver preneur. Je dis bien, aucune difficulté. Nous connaissons le problème, nous ne disposons pas en centre-ville et même en hyper-centre de surfaces suffisamment grandes et larges pour accueillir ces grandes enseignes qui nous le savons sont des locomotives pour l'attractivité commerciale des centres-villes.*

Deuxième chose, M. Zocchetto, ne vaut-il pas mieux se battre pour l'attractivité commerciale du centre-ville, plutôt que de laisser ouvrir à la périphérie de grandes enseignes qui risquent de fragiliser le centre-ville ? Je tiens à l'équilibre entre le centre-ville et la périphérie. Heureusement que nous travaillons d'arrache-pied sur ce dossier qualifié de complexe au vu des acquisitions à mener parfois délicates. Nous avons jusque-là toujours employé la méthode à l'amiable et le dialogue pour essayer d'avancer de façon efficace, mais avec ce genre de dossiers complexes à conduire, il faut y mettre toute notre détermination pour réussir. Nous souhaitons que le centre-ville de Laval se développe de telle sorte que l'attractivité générale de la ville et plus largement de Laval Agglomération soit garantie dans la durée. C'est notre politique.

ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SIS 47 ET 49 RUE DU VAL DE MAYENNE AUPRÈS DE LA SCI MALASSISE

N°S 438 - CVEU - 8
Rapporteur : Françoise Ergan

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.1111-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération en date du 8 février 2007,

Vu la saisine de la ville de Laval par la SCI Malassise pour la vente de son immeuble situé 47 et 49, rue du Val de Mayenne,

Vu l'avis de France domaine en date du 22 février 2012,

Considérant que la ville de Laval envisage la création d'un équipement commercial entre le quai Jehan Fouquet et la rue du Val de Mayenne,

Que ce projet nécessite de faire l'acquisition du foncier nécessaire à l'opération,

Que l'acquisition de l'immeuble de la SCI Malassise est une condition nécessaire,

Que l'estimation de France domaine arrêtée à 275 000 € est acceptée par la SCI Malassise,

Que le prix de l'immeuble est acceptable,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval acquiert l'immeuble de la SCI Malassise, situé au 47 et 49, rue du Val de Mayenne, au prix de 275 000 € net vendeur, frais à la charge de la ville de Laval.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Poursuivons avec Nicole Peu chargée des travaux et des bâtiments, avec la construction d'un abri quai de Bootz.*

RAPPORT

DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ABRI QUAI DE BOOTZ

Rapporteur : Nicole Peu

La ville de Laval a programmé la construction d'un abri square du quai de Bootz, à la demande de l'État, pour abriter les candidats convoqués à l'épreuve du permis de conduire.

Le coût de cette construction est estimé à 3 700 €.

La réalisation de ce projet nécessite le dépôt d'une déclaration préalable et la passation d'un marché selon une procédure adaptée.

Aussi, vous est-il proposé d'autoriser le maire à déposer cette déclaration préalable et de lancer la consultation nécessaire à la construction d'un abri au square du quai de Bootz.

Nicole Peu : *Il s'agit tout simplement de continuer les aménagements au petit square du quai de Bootz. Je vous rappelle que l'an dernier ont été construites des toilettes publiques, demandées pour pouvoir accueillir dans de bonnes conditions, non seulement les sportifs, mais surtout les jeunes qui attendent de passer les épreuves du permis de conduire. Aujourd'hui, l'État souhaite que ces jeunes soient à l'abri, cela va sans aucun doute désengorger le bistrot d'en face. L'abri va être conçu sous forme de « casquette ». Pour prolonger l'aménagement de ce petit square, l'arbre qui était malade vient d'être abattu et des bancs seront mis en place, ceci a été vu avec les responsables du quartier. Cette construction est estimée à 3 700 euros. Il suffit d'une autorisation préalable de construction pour ce petit abri quai de Bootz.*

M. le Maire : *Je vous rappelle que le projet a été présenté dans son intention dans l'assemblée de quartier, que nous avons animée à la Pillerie il y a deux à trois mois.*

DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ABRI QUAI DE BOOTZ

N°S 438 - CVEU - 9
Rapporteur : Nicole Peu

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants,

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 20, 40, 57 à 59,

Considérant que la ville de Laval a décidé la construction d'un abri dans le square du quai de Bootz,

Qu'il convient d'autoriser le maire à déposer une déclaration préalable pour ce projet,

Que la réalisation de ces travaux de construction nécessite la passation d'un marché selon une procédure adaptée,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le projet de construction d'un abri sur le petit square quai de Bootz est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à déposer une déclaration préalable pour ce projet de construction.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à lancer une consultation selon une procédure adaptée et à signer avec les entreprises retenues les documents et pièces nécessaires à la réalisation des travaux.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Poursuivons avec Nicole Peu.*

RAPPORT

ACCORD SUR L'AVANT-PROJET DE SDEGM POUR LES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES RUES DE BEAUREGARD ET BERNARD LE PECQ

Rapporteur : Nicole Peu

Le Syndicat départemental pour l'électricité et le gaz de la Mayenne (SDEGM) exerce, dans le cadre de ses statuts, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux aériens de distribution d'électricité pour les communes de la Mayenne.

Suite aux demandes récurrentes justifiées des habitants du quartier Sainte-Catherine, il est nécessaire de réaliser l'enfouissement des réseaux électriques aériens sur supports béton rue de Beauregard (à l'intersection avec la rue Bernard Le Pecq) pour permettre l'amélioration des cheminements piétonniers.

Le montant financier prévisionnel à la charge de la ville de Laval, au stade avant-projet sommaire, est de 49 540 € HT. À l'issue du chantier, un décompte définitif sera établi par le SDEGM en fonction des travaux exécutés.

Il vous est proposé d'approuver cet avant-projet.

Nicole Peu : *Il s'agit d'enfouir les réseaux dans un endroit un peu particulier puisque, si vous connaissez bien la rue Bernard Le Pecq d'une part et d'autre part la rue qui va vers Beauregard, un énorme pylône est situé à l'angle de ces deux rues qui rend difficiles le passage des piétons et encore davantage le passage des poussettes et des personnes à mobilité réduite. Pour élargir le trottoir, il fallait commencer par faire disparaître cet énorme pylône qui est un distributeur de réseau très conséquent dans ce carrefour. Cela fait référence au contrat habituel que nous avons avec le Syndicat départemental pour l'électricité et le gaz de la Mayenne (SDEGM), les frais sont répartis à 35 % pour le SDEGM et à 65 % pour la ville. Le montant pour la ville correspondant à l'avant-projet sommaire est de 49 540 euros HT.*

ACCORD SUR L'AVANT-PROJET DE SDEGM POUR LES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES RUES DE BEAUREGARD ET BERNARD LE PECQ

N°S 438 - CVEU - 10
Rapporteur : Nicole Peu

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que le Syndicat départemental pour l'électricité et le gaz de la Mayenne (SDEGM) assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux électriques aériens,

Qu'il convient de réaliser l'enfouissement des réseaux électriques aériens de la rue de Beauregard (à l'intersection avec la rue Bernard Le Pecq) dans le cadre du projet d'amélioration des cheminements piétonniers,

Que le Syndicat départemental pour l'électricité et le gaz de la Mayenne sollicite de la ville de Laval un accord sur l'avant-projet pour les travaux d'effacement des réseaux électriques de la rue de Beauregard à l'intersection avec la rue Bernard Le Pecq,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval s'engage à participer financièrement aux travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de Beauregard (à l'intersection avec la rue Bernard Le Pecq), pour un montant prévisionnel, au stade de l'avant-projet sommaire, de 49 540 € HT.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Claude Gourvil notre adjoint chargé de l'écologie urbaine pour la métrologie des déversoirs d'orage.*

RAPPORT

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE SUIVI DE LA MÉTROLOGIE DES DÉVERSOIRS D'ORAGE

Rapporteur : Claude Gourvil

Les travaux de mise en place de la métrologie sur certains déversoirs d'orage du réseau d'assainissement sont programmés durant le second semestre de l'année 2012.

Les équipements mis en place nécessiteront ensuite un suivi régulier (entretien des équipements, exploitation des données).

Des aides financières peuvent être attribuées par les partenaires institutionnels pour la 1ère année de suivi.

Il convient donc d'autoriser le maire à solliciter les aides financières auprès des partenaires institutionnels.

Claude Gourvil : *Il s'agit d'autoriser le maire à solliciter des aides financières, notamment auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, pour le suivi de la métrologie sur nos déversoirs d'orage. Nous allons les équiper au second semestre de cette année, mais encore faut-il quelqu'un derrière la machine pour traiter les données, essentiellement la quantité de pollution déversée dans le milieu naturel lors d'événements pluvieux importants et lorsque le réseau est saturé. Il convient d'autoriser le maire à solliciter ces aides financières auprès des partenaires institutionnels et en particulier auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne. Elle nous propose le financement à 50 % d'un emploi pour la première année.*

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE SUIVI DE LA MÉTROLOGIE DES DÉVERSOIRS D'ORAGE

N°S 438 - CVEU - 11
Rapporteur : Claude Gourvil

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2008 relative à la mise en place de la métrologie des déversoirs d'orage du réseau d'assainissement,

Considérant que les équipements de métrologie mis en place nécessiteront un suivi régulier (entretien des équipements, exploitation des données),

Que des aides financières peuvent être attribuées par les partenaires institutionnels pour la 1ère année de ce suivi,

Qu'il convient d'autoriser le maire à solliciter les aides financières auprès des partenaires institutionnels,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les aides financières les plus larges possibles auprès des partenaires institutionnels, pour le suivi de la métrologie des déversoirs d'orage.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Claude, poursuivons avec l'adhésion à l'association des pollinariums sentinelles de France. De quoi s'agit-il, Monsieur l'adjoint ?*

RAPPORT

ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES POLLINARIUMS SENTINELLES DE FRANCE

Rapporteur : Claude Gourvil

La ville de Laval a aménagé au sein du jardin de la Perrine un pollinarium sentinelle.

Le pollinarium sentinelle est un outil expérimental de prévention des allergies aux pollens, testé au Jardin des plantes de la ville de Nantes depuis 2003.

Douze espèces herbacées et huit espèces ligneuses représentatives des espèces allergisantes de l'ouest sont observées quotidiennement, permettant de prévoir les saisons polliniques pour chaque espèce présente au sein du pollinarium sentinelle.

Les observations de l'année en cours sont présentées dans un tableau régulièrement actualisé et mis en ligne sur le site Internet de l'Agence régionale de santé, mais également sur d'autres plateformes (notamment Air Pays de la Loire). L'activité pollinique de chaque espèce y est renseignée au fur et à mesure de l'année, à chaque nouvel événement observé au pollinarium sentinelle (début ou fin d'émission).

De manière générale, les débuts de pollinisation observés devancent les pics polliniques d'une à trois semaines, permettant aux praticiens, notamment les allergologues, et aux patients d'anticiper et d'adapter le(s) traitement(s). Deux études épidémiologiques (2007 et 2009) ont démontré l'intérêt d'un tel outil de prévention et d'éducation thérapeutique.

De modèle expérimental exclusivement nantais, il devient un outil de prévention des pollinoses au niveau régional et, à terme, national. Pour l'instant, dix villes du Grand Ouest se sont portées volontaires pour tenter l'expérience. La ville de Laval est aujourd'hui la seconde collectivité à s'inscrire dans cette démarche.

Ce développement fédère un réseau autour de l'Association des Pollinariums Sentinelles de France (APSF). Cette association contribue à la pérennisation et à l'évolution homogène du réseau. En effet, elle accompagne les villes dans le suivi et le développement des pollinariums. Elle assure la formation continue des agents et rassemble chaque année médecins et techniciens, autour d'ateliers sur les résultats obtenus et sur l'évolution constante des outils de prévention.

L'adhésion a un coût annuel de 100 €.

Il est proposé d'adhérer à cette association.

Claude Gourvil : *Nous disons aujourd'hui « pollinarium », alors qu'il y a quelques mois nous disions encore « pollinier ». Le pollinarium sentinelle est un jardin, nous en avons aménagé un à Laval au jardin de la Perrine qui n'est pas encore inauguré. C'est un petit jardin dans lequel nous faisons pousser certaines plantes allergisantes signalées au préalable par les allergologues autour de Laval, dans un rayon d'une cinquantaine de kilomètres. Cela permet, grâce à l'intervention des agents formés, nous privilégions l'humain à la machine, de s'apercevoir de la pollinisation des plantes dès la première pollinisation, d'alerter ensuite aussi bien les praticiens que les allergologues et les patients, qui dans ce cas, peuvent prévenir les crises en mettant en place la thérapie choisie en amont avec leur allergologue.*

[La salle demande combien de temps avant la crise.]

Environ quinze jours à trois semaines avant que la crise n'arrive. Cela évite d'être malade et éventuellement une hospitalisation ou des arrêts de travail. C'est à la fois une démarche de santé publique et une démarche économique.

Je voulais aussi signaler que nous sommes la deuxième ville de France et donc du monde, puisqu'il n'y a qu'en France que cela existe, à avoir installé et à bénéficier d'un pollinarium. Il me semblait normal d'adhérer à cette association, l'Association des pollinariums sentinelles de France, puisque l'objectif ne se réduit pas à la santé locale, mais il vise aussi à acquérir des connaissances et à mettre en réseau ces données. L'adhésion annuelle est de 100 euros, cela ne va pas mettre à plat les finances de la ville, mais elle apporte un grand intérêt.

M. le Maire : *Une démarche tout à fait innovante d'un point de vue écologique et de santé publique.*

Claude Gourvil : *C'est un exemple de modernisme qui n'est pas forcément clinquant. C'est d'abord de l'humain, des plantes, du jardinage, pour le bienfait de tout le monde.*

M. le Maire : *C'est beau, Claude ! Avez-vous des questions sur les pollinariums sentinelles ? C'est clair pour tout le monde ?*

Claude Gourvil : *Je voulais juste ajouter, avant le vote, que nous allons accueillir début juin la Journée nationale technique des pollinariums de France. Aujourd'hui, il y a deux pollinariums déjà installés (Laval et Nantes), mais une dizaine est en cours de création.*

M. le Maire : *D'autres villes de l'Ouest qui se sont portées ... ?*

Claude Gourvil : *...de l'Ouest et même de toute la France. Nous sommes accompagnés par la région et Air Pays de Loire.*

ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES POLLINARIUMS SENTINELLES DE FRANCE

N°S 438 - CVEU - 12
Rapporteur : Claude Gourvil

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que ville de Laval s'est dotée au sein du jardin de la Perrine d'un pollinarium sentinelle,

Que le pollinarium sentinelle est un outil expérimental de prévention des allergies aux pollens,

Que douze espèces herbacées et huit espèces ligneuses représentatives des espèces allergisantes de l'ouest sont observées quotidiennement, permettant de prévoir les saisons polliniques pour chaque espèce présente au sein du pollinarium sentinelle,

Que de modèle expérimental exclusivement nantais, il devient un outil de prévention des pollinoses au niveau régional et, à terme, national, et que la ville de Laval est aujourd'hui la seconde collectivité à s'inscrire au sein de ce projet,

Que ce développement fédère un réseau autour de l'Association des Pollinariums Sentinelles de France (APSF),

Que l'association accompagne les villes dans le suivi et le développement des pollinariums et assure la formation continue des agents,

Que la ville de Laval doit adhérer à la dite fédération pour pouvoir bénéficier de ses prestations,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval adhère à l'Association des Pollinariums Sentinelles de France (APSF).

Article 2

Pour l'année 2012, le montant de l'adhésion à l'association est fixé à 100 €.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Claude, l'association du Conservatoire de la Charnie qui, comme chacun sait, intervient à Laval sur le site Ferrié.*

RAPPORT

ADHÉSION À L'ASSOCIATION DU CONSERVATOIRE DE LA CHARNIE

Rapporteur : Claude Gourvil

À la suite de la dissolution du 42ème Régiment de Transmissions, la ville de Laval est devenue propriétaire des 50 ha du site du quartier Ferrié. L'aménagement de ce quartier est un enjeu décisif du développement du territoire pour les années à venir. Cet espace sera en particulier dédié à l'économie de la connaissance : la formation, la recherche et les nouvelles technologies. Situé à proximité du centre-ville, il s'agira également d'ouvrir le quartier sur le reste de la ville, avec diverses fonctions : logement, commerces, équipements publics et services publics.

Dans l'attente de ces aménagements futurs et dans la mesure où la ville de Laval fait de l'écologie une de ses priorités, elle a conclu un partenariat avec l'association du Conservatoire de la Charnie pour faire entretenir les parcelles de la partie nord du quartier Ferrié, par éco-pâturage de caprins, ovins et bovins. Cette gestion des parcelles du site assure le respect de la valeur écologique, géologique et paysagère des lieux.

L'association du Conservatoire de la Charnie a pour but de sauvegarder et de promouvoir les races d'élevage menacées, de développer l'utilisation des races à faible effectif dans le maintien des milieux naturels ouverts et la mise en œuvre de toute étude, démarche, rencontre, action liées à cet objet : sensibilisation, recherche, participation ou organisation de rencontres ou d'évènements, la publication sur tout support, la vente de publications, prestations ou d'animations pédagogiques.

Dans le cadre de ce partenariat, il est proposé d'adhérer à cette association pour un coût annuel de 20 €.

Claude Gourvil : *Tout est quasiment dit, il s'agit d'une adhésion annuelle très prohibitive de 20 euros. Il me semblait assez normal, que dans le cadre de ce partenariat, nous adhérons à cette association qui nous met à disposition notamment des chèvres des fossés pour l'entretien écologique de la partie nord du quartier Ferrié, en attendant son aménagement définitif.*

ADHÉSION À L'ASSOCIATION DU CONSERVATOIRE DE LA CHARNIE

N°S 438 - CVEU - 13
Rapporteur : Claude Gourvil

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que la ville de Laval fait de l'écologie une de ses priorités d'action,

Que, dans l'attente de ces aménagement futurs, la ville a conclu un partenariat avec l'association du Conservatoire de la Charnie pour faire entretenir les parcelles de la partie nord du quartier Ferrié, par éco-pâturage de caprins, ovins et bovins,

Que l'association du Conservatoire de la Charnie a pour but de sauvegarder et de promouvoir les races d'élevage menacées, de développer l'utilisation des races à faible effectif dans le maintien des milieux naturels ouverts et la mise en œuvre de toute étude, démarche, rencontre, action liées à cet objet,

Que dans le cadre de ce partenariat, il convient d'adhérer à cette association,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval adhère à l'association du Conservatoire de la Charnie.

Article 2

Pour l'année 2012, le montant de l'adhésion à l'association est fixé à 20 €.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nicole Peu pour la présentation du programme de rénovation des espaces et des équipements publics aux Fourches. Vous savez que nous sommes engagés depuis 2008 dans un travail très important, avec notamment Mayenne Habitat pour la requalification des logements, la ville intervenant pour les équipements et les espaces publics. Nicole va nous présenter la nouvelle phase de réhabilitation.*

RAPPORT

DEMANDE DE SUBVENTIONS RELATIVES AU PROGRAMME 2013 (PHASE 4) DE RÉNOVATION DES ESPACES ET EQUIPEMENTS PUBLICS DU QUARTIER DES FOURCHES

Rapporteur : Nicole Peu

Le programme de rénovation urbaine du quartier des Fourches s'inscrit depuis 2003 dans le cadre des opérations dites isolées de l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation). Le projet de la ville de Laval en faveur du quartier consiste à rénover et à réaménager les espaces et équipements publics, en cohérence avec les phases de réhabilitation des logements effectuées par le bailleur social Mayenne Habitat.

La programmation du réaménagement des espaces et équipements publics, se décompose en 7 phases conformément au périmètre ZUS (zone urbaine sensible) présenté à l'État (voir plan de réalisation des phases de travaux).

À l'heure actuelle, les phases 1 et 2 ont été réalisées et la phase 3 est actuellement en cours :

► Phase 1 : place Abbé de l'Épée (2009)

Remplacements des réseaux et réfection des espaces publics

► Phase 2 : partie Nord de la rue Henri Dunant (2010)

Réfection des espaces publics sur la rue Dunant autour des bâtiments A, B et C, installation de la cyber-base emploi à l'école Charles Perrault, travaux au rez-de-chaussée de l'ancienne école du Chat Botté pour l'association ORPAL.

► Phase 3 : maison de quartier, prolongement de la rue Henri Dunant, parvis et aire de jeux (2012)

Cette phase actuellement en cours de réalisation comprend la rénovation et le réaménagement de la maison de quartier et du parvis attenant, ainsi que la poursuite de la rue Henri Dunant autour du bâtiment L (remplacement des réseaux et réfection des espaces publics).

Le bailleur social Mayenne Habitat vient d'effectuer la rénovation de la tour E et des bâtiments I, J et K autour de la place Pasteur et commence la rénovation de la tour M. Il prévoit également pour cette fin d'année 2012 la réfection des escaliers (particulièrement dégradés) au pied tour de la tour E, en entrée de quartier, et l'aménagement de ce pied d'immeuble.

La définition du périmètre d'intervention de la phase 4 s'effectue en cohérence avec la rénovation des logements par Mayenne Habitat, sur les bâtiments I, J, K, G, et, avec le projet de réfection des escaliers de la tour E (commerces). Ce périmètre s'inscrit également dans la continuité du programme de remplacement de réseaux déjà réalisé.

L'objectif est d'assurer, pour 2013, la poursuite des travaux de rénovation des bâtiments municipaux (espace de restauration multi usages, étage de l'ancienne école du Chat Botté...), ainsi que le prolongement des travaux sur les espaces publics (remplacements de réseaux, aménagements des espaces extérieurs, amélioration de la sécurité et accessibilité...).

Une partie du projet concernant les bâtiments publics (espace de restauration multi usages et étage de l'ancienne école du Chat Botté) est déjà inscrite au BP 2012 à hauteur de 300 000 € TTC (150 000 € chacun). La rénovation de l'étage du Chat Botté a déjà fait l'objet de subventions sur le FRALS 2011. La présente demande vise donc à solliciter les subventions régionales pour le projet de rénovation et de mise aux normes de l'espace de restauration multi usages, pour la rénovation de la salle de motricité et les espaces publics.

Le coût de la rénovation des réseaux d'eau et assainissement (120 600 € HT) fera l'objet d'une demande spécifique sur le budget annexe pour 2013. Le coût des aménagement publics (voirie, éclairage, espaces verts) est estimé à 225 120 € HT ; la rénovation de la salle de motricité est estimée à 40 200 € HT et l'accès de la cyber base à 24 120 € HT.

La région Pays de la Loire, au travers du dispositif du FRALS (fonds régional d'accompagnement du logement social), permet un financement à hauteur de 30 % du coût des travaux sur espaces et bâtiments publics.

Le financement européen au travers du FEDER n'est plus possible. Le fonds européen a été sollicité au maximum pour le PRU des Pommeraias et le PRU des Fourches, et est maintenant épuisé.

Pour cette 4^{ème} phase de travaux (2013), il est donc proposé d'approuver le périmètre prévu de l'intervention et le plan de financement, et d'autoriser le maire ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes.

Nicole Peu : *Il y avait un peu urgence, M. le Maire, à délibérer, puisque la région des Pays de la Loire accompagne la ville de Laval en subventionnant à travers le FRALS, qui est le Fonds régional d'accompagnement au logement social. Il nous est apparu intéressant, ce soir, de faire un point sur la situation depuis le début.*

En violet, je vous rappelle que c'est la première phase, la place Abbé de l'Épée, en bleu-gris c'est la rue Henri Dunant, et en 2012 nous serons sur la place Pasteur et la maison de quartier.

Pour vous donner des indications sur le plan financier, chaque année l'inscription budgétaire est de 300 000 euros TTC, les budgets eau et assainissements qui sont sur un budget annexe représentent eux environ 150 000 euros. Un effort tout particulier est fait pour la maison de quartier, puisque l'enveloppe approche les 400 000 euros pour sa rénovation.

En vert, il s'agit donc de la phase 4, cela peut paraître immense, mais ce n'est pas tout à fait l'échelle. J'ai voulu vous permettre de localiser les équipements qui vont être concernés par cette nouvelle phase, et en particulier le restaurant (le petit carré blanc), le premier étage du Chat Botté et la salle de motricité. Sur les espaces publics, la phase 4 touchera la rue du Docteur Roux, celle passant derrière les commerces et adjacente au parvis de la maison de quartier.

J'ai oublié de vous dire, mais M. le Maire l'a rappelé en préambule, que nous accompagnions Mayenne Habitat. Laval Agglomération accorde une subvention de 2 000 euros par logement rénové. Nous n'avons pas indiqué où étaient localisés les containers enterrés ; j'y suis passée la semaine dernière, il y a lieu de continuer l'implantation d'autres containers enterrés. Dans la phase 4 dont je vous parlais il y a un instant, il y en aura un vraisemblablement au pied de la tour E, avec un aménagement paysager réalisé par Mayenne Habitat, nous avons rendez-vous à ce sujet avec l'architecte, des personnes du quartier, ainsi que Jacqueline Louaisil comme conseillère du quartier. Un autre groupe de containers enterrés sera disposé près de l'école, l'idée étant qu'ils soient près des bâtiments et près du chemin à côté de l'école.

Vous allez trouver un nouveau document sur table car le tableau financier contenait quelques erreurs : les financements sont toujours mis hors taxe alors que le document envoyé présentait un chiffrage toutes taxes comprises, d'autre part l'eau et l'assainissement que je ne pensais pas subventionnables par le FRALS le sont. À la différence des projets antérieurs, M. le Maire, nous avons épuisé les crédits FEDER, il n'y aura donc que les crédits FRALS.

Le tableau est assez explicite puisque nous avons fait des demandes FRALS en 2009, 2010 et 2011. Certaines opérations étaient déjà réalisées et d'autres ne l'étaient pas, il a donc fallu actualiser pour la région les différentes phases dont je vous parlais, et anticiper sur un budget 2013 qui n'est pas encore construit, pour y inscrire la salle de motricité, les aménagements publics et l'éclairage public, l'accès à la cyber-base et le réseau eau et assainissement. Cette délibération vaut une inscription budgétaire. Tout est indiqué dans le tableau de manière très détaillée.

M. le Maire : *Avez-vous des questions après l'exposé de Nicole Peu ?*

François Zocchetto : *Pourriez-vous nous assurer que les commerces situés rue du Docteur Roux, en surplomb par rapport à la rue, garderont une visibilité depuis la rue ? Ces commerces sont inquiets, car s'ils se trouvaient derrière les bosquets ou des rideaux de verdure, ce serait sans doute joli, mais pour eux cela induirait des problèmes commerciaux.*

Nicole Peu : *Nous étions la semaine dernière chez les différents commerçants, il faut savoir que c'est une copropriété et que la plupart des gérants sont locataires et non pas propriétaires des locaux. Le syndic des propriétaires est M. Des Minières. Nous avons rendez-vous très prochainement avec le Syndic des copropriétés. Mayenne Habitat a un foncier et va aménager ce pied d'immeuble de la zone E, je vous rassure les commerçants ont été consultés. Nous leur avons même indiqué que lorsque nous allons travailler sur la rue du Docteur Roux et que nous voyons aujourd'hui la qualité des bâtiments de Mayenne Habitat et la qualité – je l'espère – de ce que devra être la maison de quartier, nous avons quelques inquiétudes quant aux bâtis des magasins qui vont peut-être paraître un peu obsolètes, pour ne pas dire pire. Nous y travaillons. Pour ce qui est de la verdure, le foncier qui se trouve juste devant les commerces appartient à la copropriété. Les propriétaires en font l'usage qu'ils veulent bien en faire.*

François Zocchetto : *Y compris les escaliers ?*

Nicole Peu : *Une partie des escaliers, pas la totalité. D'ailleurs, un des escaliers a été conçu par Mayenne Habitat sur du foncier qui ne lui appartenait pas. Nous allons remettre les choses dans les règles. Il y avait surtout une méconnaissance des propriétés de chacun.*

M. le Maire : *Un peu d'ordre, comptez sur Nicole Peu pour être très vigilante sur la hauteur des arbustes.*

D'autres questions auxquelles Nicole Peu ou Jacqueline Louaisil pourront répondre, puisqu'elles ont toutes deux travaillé avec le Conseil général sur le dossier ?

Pas de question, c'est formidable.

DEMANDE DE SUBVENTIONS RELATIVES AU PROGRAMME 2013 (PHASE 4) DE RÉNOVATION DES ESPACES ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS DU QUARTIER DES FOURCHES

N°S 438 - CVEU - 14
Rapporteur : Nicole Peu

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29,

Vu la délibération du 25 janvier 2008 du Conseil régional des Pays de la Loire créant le fonds régional d'accompagnement du logement social,

Considérant que la ville de Laval souhaite poursuivre le projet de rénovation urbaine (PRU) du quartier des Fourches,

Que la phase 4 de travaux du PRU des Fourches pour 2013 prévoit l'aménagement des espaces publics, et la rénovation de l'espace de restauration multi usages,

Que ces travaux sont susceptibles de bénéficier de subventions et notamment d'une participation de la région des Pays de la Loire au travers du dispositif du fonds régional d'accompagnement du logement social à hauteur de 30 % du coût des travaux,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le périmètre et le plan de financement de cette opération correspondant à la phase 4 du projet de rénovation urbaine des Fourches ci-annexés sont approuvés.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions correspondantes.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



RÉNOVATION Z.U.S DU QUARTIER DES FOURCHES DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FRALS 2012 4ème tranche de travaux

Pour la phase 4 de travaux, qui débutera en 2013, la ville s'est engagée à aménager, les espaces publics sur la rue du Docteur Roux et les pieds d'immeubles des bâtiments I, J, K et G (*cf plan joint*). Le projet prévoit de rénover l'espace de restauration multi usages et la salle de motricité, destinés à l'école primaire Charles Perrault, à l'école maternelle du Chat Botté et au centre de loisirs. Le projet prévoit également l'aménagement de l'étage de l'ex-école du Chat Botté à destination d'associations.

Objectifs :

- Revaloriser le quartier en adaptant et modernisant les espaces et équipements publics
- Favoriser l'accessibilité et la sécurité

Descriptif des travaux :

- Espaces verts et aménagements des pieds d'immeubles y compris voirie, réseaux et stationnements
- Rénovation et mise aux normes de l'espace de restauration multi usages et de la salle de motricité. Aménagement à l'étage du bâtiment associatif et création d'un accès à la cyber-base.

Plan de financement

TRAVAUX	INSCRIPTION BUDGÉTAIRE	COÛT HT	FINANCEMENT EXTÉRIEUR	RESTE À CHARGE VILLE HT
Espace de restauration multi usages	2012	120 600 €	FRALS 2012 30%	84 420 €
Étage ex-école du Chat Botté	2012	120 600 €	FRALS 2011 30 %	84 420 €
Salle de motricité	2013	40 200 €	FRALS 2012 30%	28 140 €
Aménagement espaces publics (voirie, éclairage, espaces verts)	2013	225 120 €	FRALS 2012 30%	157 584 €
Accès à la cyber base	2013	24 120 €	FRALS 2012 30%	16 884 €
Eau, assainissement	sur budget annexe 2013	120 600 €	FRALS 2012 30%	84 420 €

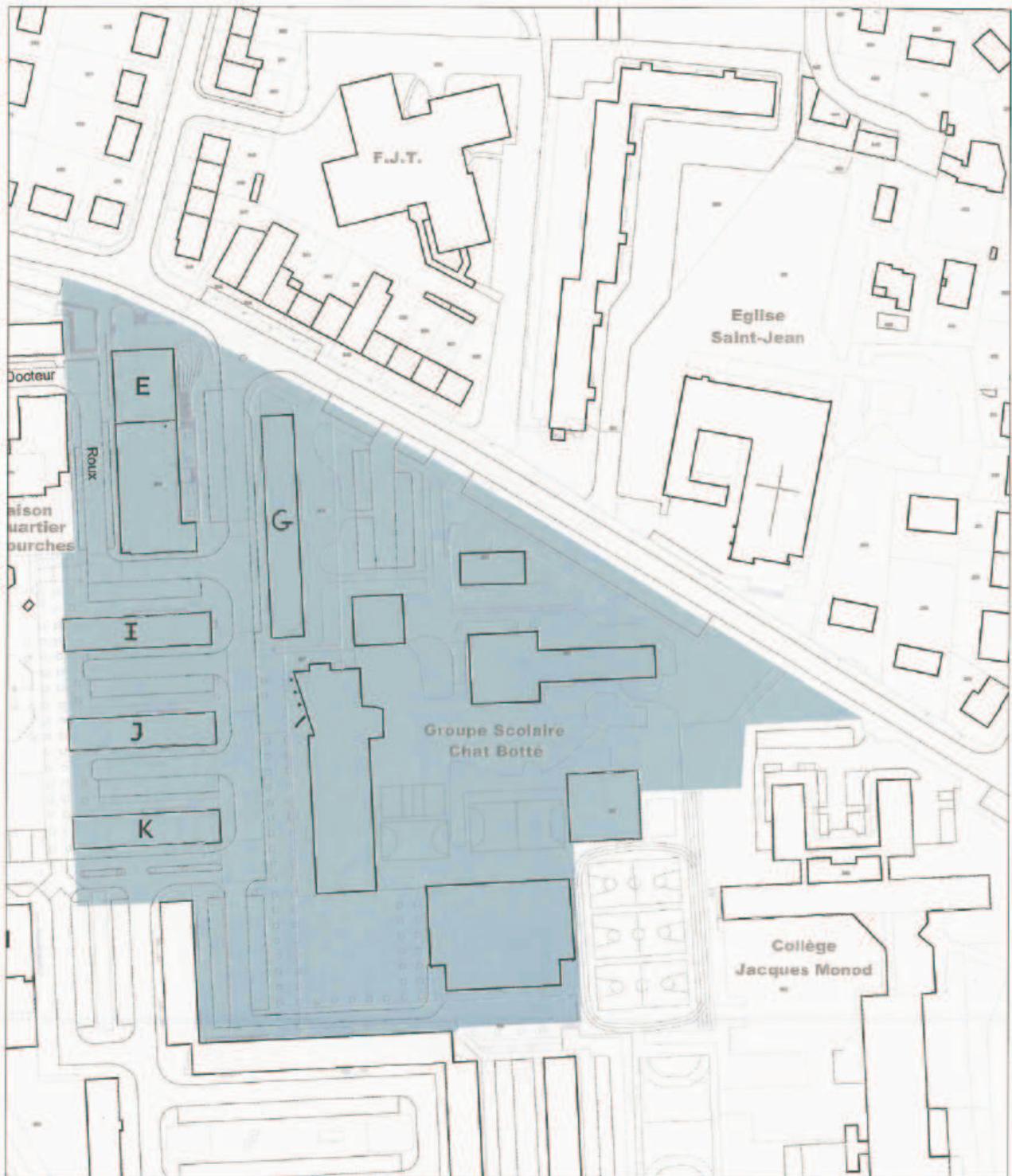
Le Conseil régional au travers du dispositif du FRALS (fonds régional d'accompagnement du logement social) permet un financement à hauteur de 30 % du coût des travaux sur espaces et bâtiments publics. La réalisation des travaux doit s'effectuer dans les 4 ans après attribution de la subvention.

Le financement européen au travers du FEDER n'est plus possible. Le fonds européen a été sollicité au maximum pour le PRU des Pommeraiès et le PRU des Fourches, et est maintenant épuisé.

Quartier des Fourches
Projet de Rénovation Urbaine

Phase 4

Périmètre



Ville de Laval - D.G.S.T. - Urbanisme - Bureau d'études - 18-04-12 - N° 1349-6

Quartier des Fourches
Projet de Rénovation Urbaine

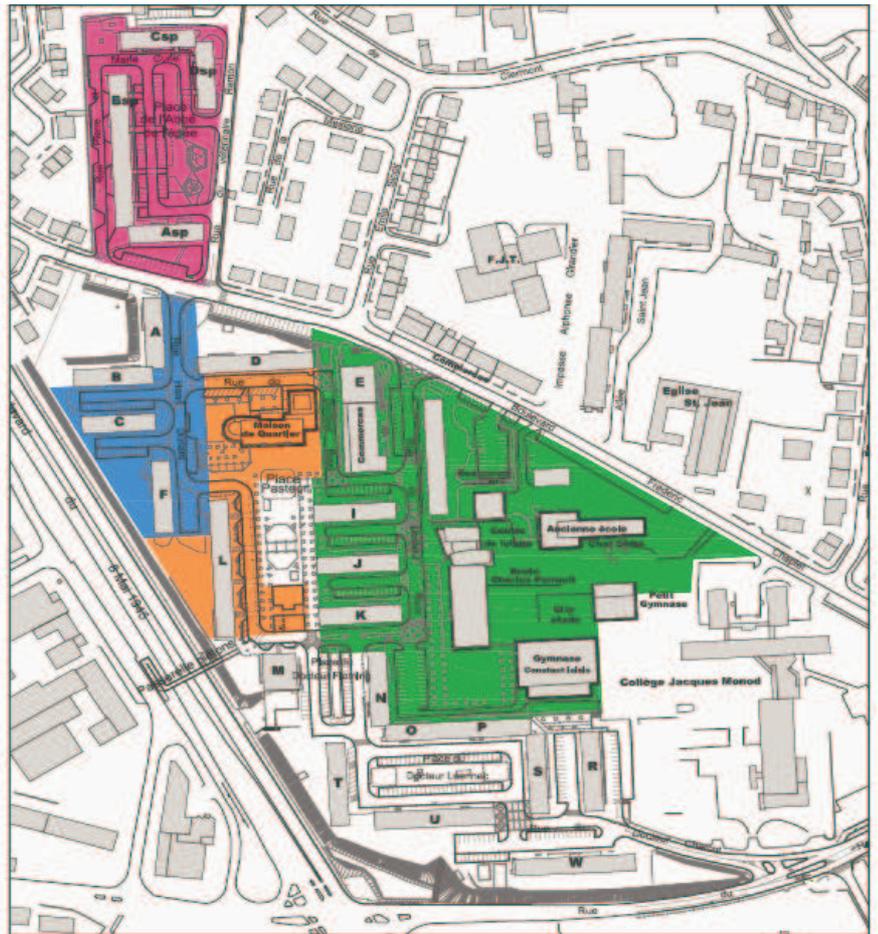
Plan de réalisation
des phases de travaux

Phase 1 : Place Abbé de l'Épée 2009

Phase 2 : Rue Henri Dunant 2010

Phase 3 : Poursuite rue H. Dunant, Maison de quartier & parvis 2011-2012

Phase 4 : Rue du Docteur Roux prévu pour 2013

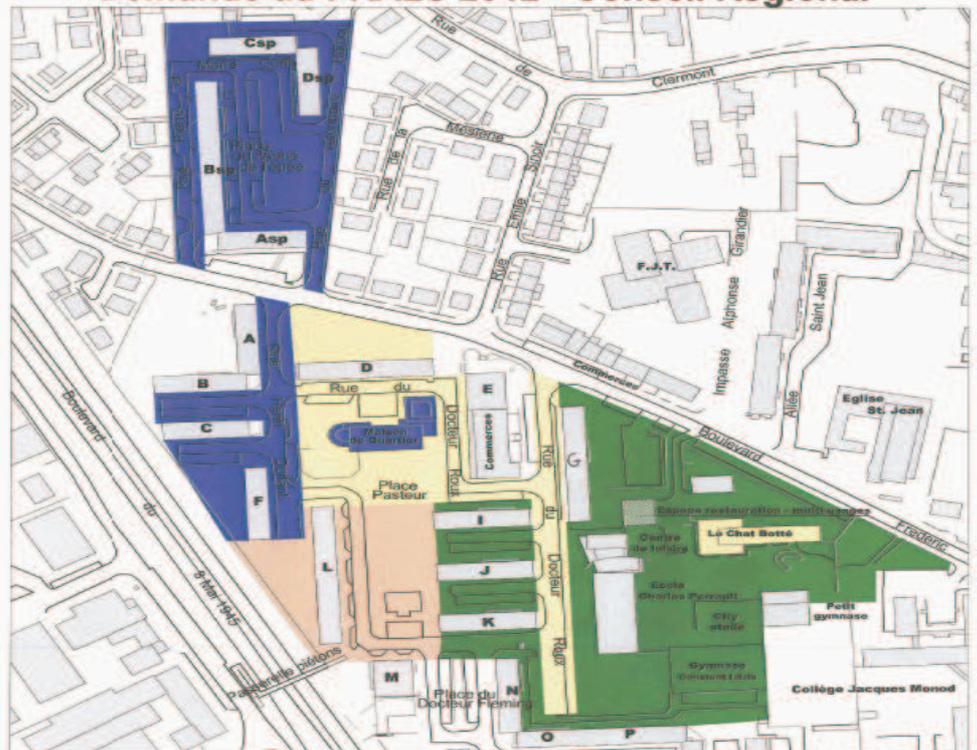


Ville de Laval - D.G.S.T. - Urbanisme - Mai 2012 - N°1349-6

Quartier des Fourches
Projet de Rénovation Urbaine

Demande au FRALS 2012 - Conseil Régional

- FRALS 2008
- FRALS 2009
- Demande au FRALS 2011
- Demande au FRALS 2012



Ville de Laval - D.G.S.T. - Urbanisme - 19/04/2012 - N° 1349-6

M. le Maire : *Nous allons passer à la commission vie quotidienne.*

*

VIE QUOTIDIENNE

M. le Maire : *C'est d'abord Simone Touchard qui va rapporter sur une subvention à l'association sportive du Bourny.*

RAPPORT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE DU BOURNY POUR L'ORGANISATION D'UN TOURNOI NATIONAL FÉMININ DE FOOTBALL

Rapporteur : Simone Touchard

L'association sportive du Bourny organise, le 10 juin 2012, la deuxième édition de son tournoi national féminin de football, sur les terrains de sports de la plaine de jeux de la Croix des Landes.

Le club a inscrit ce tournoi dans un projet global visant à favoriser la pratique régulière d'une activité sportive chez les jeunes filles et le développement du football féminin en particulier. Le tournoi est ouvert à toutes les joueuses, quel que soit leur niveau de pratique.

La manifestation sportive regroupera plus d'une trentaine d'équipes venues de toute la France.

L'association sportive du Bourny a sollicité la ville pour bénéficier d'un soutien financier afin d'organiser, dans les meilleures conditions, ce tournoi dont le budget prévisionnel est estimé par le club à 10 300 €.

Il vous est proposé d'aider l'association sportive du Bourny à hauteur de 500 €, la ville apportant par ailleurs une aide logistique à l'association (prêt de matériel, attribution de récompenses) pour la mise en place de la manifestation.

Simone Touchard : *Il s'agit de l'attribution d'une subvention à l'association sportive du Bourny pour l'organisation d'un tournoi national féminin de football. L'ASB organise, le 10 juin 2012, son tournoi national de football sur le terrain de la Croix des Landes. Le club a inscrit ce tournoi dans un projet global visant à favoriser la pratique régulière de l'activité sportive chez les jeunes filles et le développement du football féminin en particulier. La manifestation sportive regroupera plus d'une trentaine d'équipes venues de toute la France. L'association sportive du Bourny a sollicité la ville pour bénéficier d'un soutien financier afin d'organiser ce tournoi, dont le budget prévisionnel est estimé par le club à 10 300 euros. Il vous est proposé d'aider l'ASB à hauteur de 500 euros pour la mise en place de cette manifestation.*

M. le Maire : *Merci Beaucoup. Avez-vous des questions sur ce tournoi ? Il n'y en a pas.*

Ah, pardon.

Gisèle Chauveau : *Juste pour dire que le football féminin représente un peu plus de cent femmes sur la ville de Laval.*

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE DU BOURNY POUR L'ORGANISATION DU TOURNOI NATIONAL FÉMININ DE FOOTBALL

N°S 438 - VQ - 1

Rapporteur : Simone Touchard

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que l'association sportive du Bourny a demandé le soutien financier de la ville de Laval pour l'organisation de la deuxième édition de son tournoi national féminin de football le 10 juin 2012, à Laval,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention d'un montant de 500 € est attribuée à l'association sportive du Bourny pour l'organisation de la deuxième édition de son tournoi national féminin de football.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Gisèle, les Francs-Archers ont organisé un rendez-vous important, le 50^{ème} anniversaire des Vieilles Gloires.*

RAPPORT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX FRANCS ARCHERS POUR L'ORGANISATION DU 50ÈME ANNIVERSAIRE DU TOURNOI DE FOOTBALL DES VIEILLES GLOIRES

Rapporteur : Gisèle Chauveau

La section football des Francs Archers a demandé à la ville de Laval de l'aider financièrement à faire face aux frais liés à l'organisation de l'édition 2012 du tournoi des Vieilles Gloires, tenu le 1er mai 2012, sur le site sportif du club, boulevard Félix Grat, à Laval.

Il s'agissait du 50ème anniversaire du tournoi. Pour marquer cet événement, le club a souhaité inscrire plusieurs animations au programme de la journée sportive. Outre le traditionnel tournoi, le club a organisé un match de gala opposant une équipe d'anciens professionnels du Stade Lavallois Mayenne Football Club à une équipe des Francs Archers. Un hommage a été également rendu aux dirigeants fondateurs du tournoi.

La ville de Laval a été sollicitée pour soutenir financièrement cette initiative. Il est proposé d'allouer à l'association une subvention de 500 €.

Il vous est proposé d'autoriser le maire à signer un nouvel avenant à la convention de partenariat en date du 23 mai 2003 passée entre la ville et le club.

Gisèle Chauveau : *C'est une manifestation récurrente, mais cette année, ils avaient mis les petits plats dans les grands, notamment pour souhaiter une longue vie à Jean Lucas (fondateur du tournoi), qui nous a promis d'être là pour les 50 ans. À 82 ans, celui qui a créé ce tournoi a ainsi fêté les 50 ans de la manifestation. Ils ont fait venir d'anciens joueurs professionnels. Les années passées, ils ne demandaient pas de subvention, mais cette année le budget était un peu plus important pour faire de ce tournoi une manifestation très sympathique. Je crois que c'est le seul jour où il n'a pas plu depuis deux mois et demi !*

M. le Maire : *La subvention « beau temps ».*

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX FRANCS ARCHERS POUR L'ORGANISATION DU 50ÈME ANNIVERSAIRE DU TOURNOI DE FOOTBALL DES VIEILLES GLOIRES

N°S 438 - VQ - 2

Rapporteur : Gisèle Chauveau

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que la section football des Francs Archers a demandé le soutien financier de la ville de Laval pour l'organisation du 50ème anniversaire du tournoi des Vieilles Gloires, le 1er mai 2012, à Laval

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention d'un montant de 500 € est attribuée à la section football des Francs Archers pour l'organisation des manifestations liées au 50ème anniversaire du tournoi des Vieilles Gloires.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°11 à la convention de partenariat en date du 23 mai 2003.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE KARTING LAVALLOIS

Rapporteur : Gisèle Chauveau

Créée en 1960, l'association sportive Karting lavallois a connu ses heures de gloire dans les années 1988 à 1995, au cours desquelles des manifestations internationales se sont fréquemment déroulées sur le circuit municipal de Beausoleil, considéré comme l'un des plus beaux et exigeants de France et d'Europe.

De 1995 à 2003, ce circuit, qui n'était plus homologué pour les courses internationales, n'a accueilli que des courses de niveau national.

Depuis 2006, la nouvelle équipe dirigeante s'est fixée comme objectif de repositionner le circuit au niveau national puis international.

Pour y parvenir, des travaux obligatoires d'agrandissement et de remise en conformité de la piste (allongement) et des structures ont été effectués depuis 3 ans, permettant au circuit d'être à nouveau homologué pour recevoir des compétitions internationales. Cette homologation a été obtenue en octobre 2011.

Ceci a permis à l'association sportive Karting lavallois de se voir confier, par la fédération française de karting, le soin d'organiser, à Laval, plusieurs compétitions de haut niveau, dont le Grand Prix Open, les 27 et 28 octobre 2012.

Cette compétition qui figure sur le calendrier fédéral officiel, regroupera quelques 150 compétiteurs.

Afin d'organiser cette compétition dans les meilleures conditions, l'association sportive Karting lavallois a sollicité la ville pour une aide financière.

Il faut rappeler que, compte tenu de l'implication de la ville dans la réalisation des travaux de remise aux normes de la piste (aides logistique et financière) en 2010, l'association sportive Karting lavallois n'a bénéficié d'aucune subvention municipale de fonctionnement en 2010, 2011 et 2012.

La ville considère que l'accueil d'évènements sportifs importants confère à Laval un rayonnement important et permet également de renforcer la pratique du sport par ses habitants.

Dans le cadre de l'organisation de cette compétition sportive de haut niveau, il est proposé qu'une subvention de 7 000 € soit attribuée à l'association sportive Karting lavallois.

Gisèle Chauveau : *Nous en avons parlé à plusieurs reprises, le karting a vu son circuit remodelé depuis 2009. Aujourd'hui, il est homologué pour recevoir des compétitions nationales, voire internationales, même si l'international induit des dossiers compliqués à monter pour le président de ce club associé à la Fédération française d'automobile. Aujourd'hui, l'association sportive Karting lavallois demande une subvention pour un Grand Prix Open qui aura lieu le 27 et le 28 octobre 2012 qui regroupera 150 compétiteurs. Il faut souligner, et ne pas se le cacher, que le karting est associé à des personnes qui ont un pouvoir d'achat important, l'impact pour le secteur hôtelier et de la restauration est intéressant. Pendant tout un week-end, cela représente une belle attractivité et un bon moment pour le commerce dans la ville de Laval.*

Il est demandé une subvention de 7 000 euros. Je précise juste que l'association s'était elle-même proposée depuis deux ans afin de ne pas recevoir de subvention puisque la ville avait établi des travaux en régie. Cette année, elle demande une subvention, mais celle-ci est exceptionnelle, cela faisait trois ans que l'association, je le rappelle, ne percevait rien.

M. le Maire : *Avez-vous des questions ? Mme Mauguin.*

Martine Mauguin : *Quel était le montant de la subvention avant ces trois ans ?*

Gisèle Chauveau : *Je n'ai pas le chiffre en tête, mais le montant de la subvention est basé sur le niveau de compétitions, le nombre d'inscrits et de licenciés, sans doute avoisinait-il les 5 000 à 6 000 euros par an.*

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE KARTING LAVALLOIS

N°S 438 - VQ - 3

Rapporteur : Gisèle Chauveau

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que l'association sportive Karting lavallois a demandé le soutien financier de la ville de Laval pour l'organisation du Grand Prix Open, sur le circuit de Beausoleil, à Laval, les 27 et 28 octobre 2012,

Que l'accueil d'évènements sportifs importants confère à Laval un rayonnement non négligeable sur le plan de la notoriété et permet également de renforcer la pratique du sport par ses habitants,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention d'un montant de 7 000 € est attribuée à l'association sportive Karting lavallois.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, Claude Gourvil, Françoise Marchand, adjoints et Émilie Antonio, conseillère municipale, ayant voté contre.

M. le Maire : *Poursuivons avec notre premier adjoint Yan Kiessling sur le dispositif « Animation collective famille » avec la Caisse d'allocations familiales (CAF).*

RAPPORT

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF "ANIMATION COLLECTIVE FAMILLE" AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MAYENNE

Rapporteur : Yan Kiessling

Une récente directive de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) oblige à la mise en place du dispositif "animation collective famille" dans les structures agréées centre social à compter du 1er janvier 2011. Ce dispositif, financé par les Caisses d'allocations familiales (CAF), existe depuis 1998 (circulaire CNAF N° 196 du 27 juillet 1998). Il s'agit de soutenir les actions des centres sociaux destinées à : - renforcer les liens sociaux et familiaux,
- et le développement de la citoyenneté et les solidarités.

La CAF de la Mayenne souhaite désormais que le dispositif "animation collective famille" soit effectif dans les structures agréées du département, comme cela est déjà le cas pour le centre social associatif Agitato de la ville de Mayenne par exemple.

À Laval, les huit maisons de quartier sont agréées "centre social". Elles ont fortement développé ces dernières années, des actions collectives de proximité sur le territoire lavallois avec la participation active des habitants. Ces actions collectives entrent pour la plupart dans le champ de "l'animation collective" sans pour autant bénéficier de financement spécifique CAF, hormis dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) pour les structures des zones d'éducation prioritaire.

Aujourd'hui, la ville de Laval souhaite aller plus loin dans la lisibilité des actions menées dans les quartiers. En effet, la question du lien social est trop souvent abordée de façon segmentée, avec une multiplicité et un cloisonnement des différents dispositifs et intervenants. Les centres sociaux sont au cœur de cette réflexion et doivent être considérés comme une interface entre les différents services et la population des quartiers.

Ainsi, la ville souhaite mettre en œuvre le dispositif "animation collective famille" pour travailler à la mobilisation, l'accompagnement et surtout, la participation effective des habitants. Ce dispositif permettra de redéployer des effectifs et de renforcer les équipes des centres sociaux.

Les objectifs du dispositif sont de :

- ↳ renforcer l'exercice de la fonction parentale par un travail collectif autour des problèmes de la vie quotidienne,
- ↳ consolider les groupes familiaux, parents-enfants et intergénérationnels en s'appuyant sur des projets collectifs,
- ↳ développer les liens sociaux et les solidarités,
- ↳ mettre en œuvre des projets dont les familles elles-mêmes sont à l'initiative et notamment une politique vacance à l'échelle de la ville.

Exemples d'actions : les sorties familiales, les séjours familles, les loisirs collectifs (soirées jeux, repas et fêtes de quartier, cinéma de plein air...).

Afin de piloter ce dispositif, il est nécessaire de désigner un référent famille dans chacune des maisons de quartier de la ville.

Il lui appartiendra de définir un fil conducteur à travers l'ensemble des actions conduites à l'échelle d'un territoire, qu'il s'agisse de l'accueil, des activités et des échanges avec les partenaires. Il devra pour cela renforcer les liens sociaux, familiaux, parentaux, faciliter l'autonomie et développer les solidarités en favorisant l'expression d'initiatives locales.

Les missions du référent famille consisteront à :

- actualiser le diagnostic social du territoire,
- renforcer les liens sociaux et familiaux,
- faciliter l'autonomie et l'émancipation des familles,
- renforcer la fonction parentale,
- développer le lien social et les solidarités.

Dans un premier temps, il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif dans les 4 centres sociaux des quartiers de Saint-Nicolas, Pommeraies, Fourches et Pavement.

Il vous est proposé d'approuver la mise en œuvre de ce dispositif sur le territoire de la ville, d'autoriser le maire à demander les subventions afférentes et à signer tout document et avenant nécessaires.

Yan Kiesslering : *Il s'agit d'un dispositif national qui vise à mieux accompagner et à renforcer l'exercice de la fonction parentale, le travail avec les familles et de permettre un certain nombre d'actions, dans l'optique d'autonomiser les familles par exemple, sur le départ en vacances, mais aussi sur tous les aspects liés à la parentalité. Ce dispositif est une directive nationale CNAF, la Caisse nationale d'allocations familiales, qui nous demande donc de mettre en place ce dispositif. Nous avons travaillé avec la CAF Mayennaise sur le projet et nous vous proposons sa création, dans un premier temps dans quatre centres sociaux de la ville, à savoir les quartiers Saint-Nicolas, les Pommeraies, les Fourches et le Pavement.*

M. le Maire : *Merci, avez-vous des questions ? Mme Grandière.*

Chantal Grandière : *Quelle sera la dénomination du poste ? Que deviendront les postes vacants ? Est-il prévu de recruter en externe ou en interne ?*

Yan Kiessling : *Il s'agit d'un redéploiement des animateurs actuellement sur des postes d'animation pour la ville, c'est le cas pour trois d'entre eux. Pour le dernier poste, un recrutement sera effectué. Il est permis grâce au financement de la Caisse d'allocations familiales de la Mayenne. Nous travaillons actuellement avec la CAF pour renforcer les équipes à l'intérieur des maisons de quartier. Aujourd'hui, les effectifs dans ces maisons de quartier sont quasiment suffisants, il reste seulement un ou deux postes à pourvoir. Cette convention avec la CAF nous permet de financer un poste supplémentaire.*

M. le Maire : *Pas de coût supplémentaire pour la ville et pour les finances municipales ! Il faut remercier la CAF d'être partenaire sur ce dispositif très intéressant.*

Yan Kiessling : *J'ajoute que ce n'est pas une nouveauté. La politique "famille" sur la ville de Laval existe déjà, nos centres sociaux travaillent dans cette optique. Il s'agit aussi de pérenniser des actions déjà mises en place et de reconnaître à certains professionnels une sorte de plus-value. C'est la possibilité dans le cadre de leur parcours professionnel de valoriser une expérience et un certain nombre d'actions menées par le passé.*

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF "ANIMATION COLLECTIVE FAMILLE" AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MAYENNE

N°S 438 - VQ - 4
Rapporteur : Yan Kiessling

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que l'action conduite par les 8 centres sociaux municipaux permet d'agir dans la proximité et de placer l'usager au cœur de la politique municipale,

Que la ville a souhaité appuyer cette dimension de proximité en menant une politique de développement de participation des habitants,

Que la ville souhaite mettre en œuvre le dispositif "animation collective famille" pour approfondir la mobilisation, l'accompagnement et surtout la participation effective des habitants sur les dispositifs dédiés et dans la vie locale,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La mise en œuvre du dispositif "animation collective famille", en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales de la Mayenne, est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document et avenant afférents à la mise en œuvre de ce dispositif.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *En l'absence de Quentin Maujeul, Yan Kiessling va rapporter sur l'attribution d'une subvention à l'association K-danse.*

RAPPORT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION K-DANSE DANS LE CADRE D'UN PROJET D'ÉCHANGES ARTISTIQUES ET CULTURELS AVEC LA GRÈCE

Rapporteur : Quentin Maujeul

En l'absence de Quentin Maujeul, Yan Kiessling expose.

Créée en octobre 2007 par 3 jeunes issus des ateliers de danse hip-hop de la ville de Laval, l'association K-danse continue aujourd'hui de développer et promouvoir la culture hip hop à travers différents projets artistiques et culturels. En 2012, l'association s'agrandit toujours et regroupe désormais près d'une trentaine d'adhérents.

Les objectifs de l'association sont les suivants :

- développer les danses urbaines par la pratique et la diffusion de spectacles,
- favoriser l'échange culturel par le biais de la danse,
- contribuer au rayonnement et au dynamisme de la ville par le soutien et la mise en place de différentes actions liées à la thématique des cultures urbaines.

L'association s'investit pleinement dans l'organisation de l'évènement « J2K » : elle s'est mobilisée aux côtés de la ville pour aider à la mise en place de la manifestation, mais a également consacré une part de son budget au financement de quelques prestations. La récente actualité de l'association démontre sa vitalité :

- vainqueur tremplin régional de danse hip hop à Quimper,
- 2e prix aux rencontres franciliennes de danse hip hop à Cachan,
- programmation du spectacle « Métallique Flow » à Brest par la compagnie « Optimum Vibe », puis à l'occasion du concours international de danse hip hop à Paris, au Pavillon Baltard...

Cet été, K-danse souhaite organiser des échanges artistiques et culturels avec la Grèce. L'association est mobilisée depuis 2 ans en vue de concrétiser ce projet. Au programme : découverte des danses traditionnelles grecques/échanges autour des danses pratiquées par les Lavallois/visite de lieux culturels/spectacle des Lavallois ...

Afin de financer ce projet, l'association a conduit de nombreuses actions (confection de paquets cadeaux pendant les périodes de Noël 2010 et 2011, cours de danse dans d'autres communes du département, diffusion du spectacle « Métallique flow », mise en place d'une soirée cabaret à destination des Lavallois...).

L'association Pulpe (groupe de jeunes issus des cours de danse modern jazz d'Avesnières) a désormais rejoint ce projet qui, au total, regroupe 20 jeunes encadrés par 2 animateurs de la ville de Laval. K-danse travaille également avec le comité de jumelage Laval/Grèce qui finance une partie du projet et prépare l'accueil en Chalcidique.

En vue de concrétiser ce projet et de garantir la participation de l'ensemble des jeunes, K-danse sollicite une subvention exceptionnelle de 2 252€ auprès de la ville de Laval.

Il vous est demandé d'approuver l'attribution de cette subvention.

Yan Kiesslering : *K-danse est une association très connue des Lavallois et en particulier des plus jeunes d'entre eux puisque K-danse est une association avec laquelle nous travaillons depuis de nombreuses années pour valoriser les jeunes et leurs projets. C'est une association avec laquelle nous travaillons surtout sur le mode de l'accompagnement puisque les services jeunesse de la ville l'accompagnent dans le cadre de nombreuses actions. Je tiens à dire qu'elle porte aussi un groupe de danse parallèlement à d'autres projets culturels, et récemment ce groupe a remporté le Tremplin régional de danse hip hop à Quimper dans une première phase et a terminé deuxième aux rencontres franciliennes de danse hip hop à Cachan. Une reconnaissance pour ce groupe et l'association pour le travail réalisé.*

Chaque année, ils ont aussi un projet pour lequel nous les aidons. Partis à Mettman il y a deux ans, ils ont cette année le projet de partir en Grèce, en Chalcidique, un voyage en relation avec le Comité de jumelage Laval-Chalcidique. Le projet était ficelé, ils n'avaient demandé aucune subvention au départ, pensant pouvoir boucler et équilibrer leur projet, malheureusement ils ont rencontré des problèmes avec les billets d'avion. Les billets choisis initialement n'ont pas pu être honorés et ils ont été obligés de se retourner vers une autre compagnie aérienne légèrement plus chère, d'où le montant très précis de 2 252 euros correspondant à l'équilibre du projet et à la différence de prix entre les billets.

C'est une association qui n'a jamais demandé de subvention à la ville de Laval, c'est une première, et il s'agit ici d'un coup de main particulier pour permettre à ces jeunes de partir en Grèce. Ce sont des jeunes issus des quartiers des Fourches, de Saint-Nicolas et d'Hilard, des jeunes très investis dans cette association.

J'ajoute que ce sera le deuxième groupe de jeunes que nous accompagnons sur un projet à l'étranger, puisqu'un groupe du quartier des Pommeraies a fait un voyage à Londres dans le cadre du PRU des Pommeraies. Ces jeunes ont été reçus avec les plus grands égards puisqu'ils ont été reçus par l'ambassadeur de France à Londres. Il a d'ailleurs permis à certains jeunes de trouver des perspectives heureuses, et notamment un travail dans ce pays.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION K-DANSE DANS LE CADRE D'UN PROJET D'ÉCHANGES ARTISTIQUES ET CULTURELS AVEC LA GRÈCE

N°S 438 - VQ - 5

Rapporteur : Quentin Maujeul

En l'absence de Quentin Maujeul, Yan Kiesslering expose.

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que l'association K-danse contribue au développement de la culture hip-hop à travers différents projets artistiques et culturels,

Que, mobilisée depuis deux ans, l'association K-danse organise un projet d'échanges artistiques et culturels avec la Grèce,

Qu'avec une volonté toujours présente de faire vivre la ville et de la représenter au mieux, l'association démontre qu'elle contribue activement au rayonnement de Laval,

Qu'afin de concrétiser ce projet et de garantir la participation de l'ensemble des jeunes y étant associés, l'association K-danse a sollicité de la ville de Laval l'octroi d'une subvention,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention de 2 252€ est attribuée à l'association K-danse dans le cadre de son projet d'échanges artistiques et culturels avec la Grèce.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Marielle Rolinat pour présenter l'attribution d'une subvention à Handi Five.*

RAPPORT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION HANDI FIVE

Rapporteur : Marielle Rolinat

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Laval encourage notamment le développement du sport de haut niveau, national et international. La collectivité souhaite ainsi engager un partenariat avec l'association Handi Five afin de soutenir financièrement Vladimir Vinchon, cavalier handisport au palmarès éloquent (deux titres de champion de France et deux titres de vice-champion de France), et membre de l'équipe de France. Vladimir Vinchon fait partie des meilleurs cavaliers de sa génération et représente un réel espoir de médaille aux prochains Jeux Paralympiques qui se tiendront du 27 août au 9 septembre 2012 à Londres.

Afin de boucler le budget de sa saison sportive en cours estimé à 41 000 €, Vladimir Vinchon a effectué des démarches auprès des sponsors et des collectivités territoriales susceptibles de l'aider financièrement.

À ce titre, la ville de Laval a été sollicitée.

Il est ainsi proposé qu'une subvention de 3 000 € soit allouée à Vladimir Vinchon via l'association Handi Five qu'il a créé.

En contrepartie du soutien financier, le sportif lavallois s'engagera à faire mention du partenariat avec la ville de Laval le plus souvent possible (conférence de presse, logo de la ville sur les documents de communication, sur ses équipements sportifs).

Une convention de partenariat sera passée entre la ville de Laval, l'association Handi Five et Vladimir Vinchon.

Laval Agglomération, de son côté, soutiendra le cavalier à hauteur de 2 000 €.

Marielle Rolinat : *Vladimir Vinchon est un cavalier handisport au palmarès éloquent, il fait partie de l'équipe de France. Pour l'aider à participer aux Jeux Paralympiques qui auront lieu du 27 août au 9 septembre 2012 à Londres, il est proposé une subvention de 3 000 euros à Vladimir Vinchon via l'association Handi Five qu'il a créée. En contrepartie de ce soutien, le sportif lavallois s'engagera à faire mention du partenariat avec la ville de Laval le plus souvent possible (conférences de presse, logo de la ville sur les documents de communication et ses équipements sportifs). Laval Agglomération, de son côté, soutiendra le cavalier à hauteur de 2 000 euros.*

Nous vous demandons, M. le Maire, d'attribuer une subvention à l'association Handi Five et de signer la convention de partenariat.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION HANDI FIVE

N°S 438 - VQ - 6

Rapporteur : Marielle Rolinat

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que le Lavallois Vladimir Vinchon, cavalier handisport de haut niveau et membre de l'équipe de France, a sollicité une aide financière de la ville pour lui permettre de boucler le budget de sa saison sportive et couvrir une partie des frais de déplacements générés par sa participation, en 2012, à des compétitions nationales et internationales et particulièrement aux Jeux Paralympiques de Londres,

Que la ville de Laval souhaite soutenir le sport de haut niveau, et notamment le handisport,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Handi Five pour soutenir Vladimir Vinchon.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat passée entre la ville de Laval, l'association Handi Five et Vladimir Vinchon.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Passons à la commission attractivité et développement.*

*

ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT

M. le Maire : *Françoise Marchand, notre adjointe chargée des relations internationales va démarrer.*

RAPPORT

AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT À LA COMMUNE DE BOUSSOUMA POUR LA RÉALISATION DE TROIS FORAGES

Rapporteur : Françoise Marchand

Par délibération en date du 12 décembre 2011, le conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant 25 155 € à la commune de Boussouma (Burkina Faso) afin de réaliser trois forages sur le territoire de cette commune implantés comme suit :

- Dierma (quartier de Banoma),
- Yakala (quartier de Kagnama),
- école de Lengha "B".

Le maire de Boussouma sollicite aujourd'hui la réaffectation de cette subvention à la réalisation de trois forages autres que ceux prévus initialement. Les nouveaux sites sont les suivants :

- école de Massougou,
- école de Sahounokou,
- école de Bissiga.

La ville de Laval souhaite soutenir la réalisation de ces derniers en réaffectant la subvention de 25 155 € votée le 12 décembre 2011.

Il convient pour ce faire d'établir un avenant à la convention qui lie la ville de Laval, la commune de Boussouma et le Bureau exécutif du comité de jumelage Garango-Laval.

Françoise Marchand : *Par délibération en date du 12 décembre 2011, nous avons attribué à l'unanimité une subvention d'équipement à la commune de Boussouma (Burkina Faso) pour la réalisation de trois forages, dont l'implantation avait été décidée par la commune de Boussouma. Le maire de Boussouma est arrivé à obtenir un financement plus rapide que celui de la ville de Laval et a ainsi pu réaliser ces forages. Aujourd'hui, il nous demande tout simplement de réaffecter la subvention de la ville, à la réalisation de trois autres forages sur sa commune.*

M. le Maire : *Nous maintenons cette action de solidarité en direction de la commune de Boussouma qui fait partie du cercle de Garango.*

AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT À LA COMMUNE DE BOUSSOUMA POUR LA RÉALISATION DE TROIS FORAGES

N°S 438 - AD - 1

Rapporteur : Françoise Marchand

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L1115-1-1,

Vu la circulaire interministérielle NOR INTB0700052C du 30 avril 2007,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 octobre 2010 portant mise en place d'un dispositif de coopération décentralisée en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2011 portant attribution d'une subvention d'équipement à la commune de Boussouma pour la réalisation de trois forages et la convention afférente en date du 16 janvier 2012,

Considérant que l'article L.1115-1-1 du code général des collectivités territoriales instaure la faculté pour les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées à ces services, de mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L.1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités ou groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement,

Qu'il convient de réaffecter la subvention d'équipement de 25 155 € allouée à la commune de Boussouma à la réalisation de trois forages autres que ceux initialement mentionnés dans la convention du 16 janvier 2012,

Qu'un avenant à cette convention doit être établi en ce sens,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La subvention d'équipement de 25 155 € attribuée à la commune de Boussouma est réaffectée à la réalisation de trois forages autres que ceux initialement prévus par la convention en date du 16 janvier 2012.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant à la convention en date du 16 janvier 2012 et tout document s'y rapportant, ainsi que tout nouvel avenant en lien avec ce projet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Emmanuel Doreau, notre adjoint à la culture, pour une convention avec « Les Nuits de la Mayenne » et Laval Agglomération, pour un spectacle autour de Norma Jean.*

RAPPORT

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES NUITS DE LA MAYENNE ET LAVAL AGGLOMÉRATION POUR LA PARTICIPATION AU SPECTACLE NORMA JEAN

Rapporteur : Emmanuel Doreau

Dans le cadre de la 39ème édition du festival des Nuits de la Mayenne, l'association culturelle des Nuits de la Mayenne propose la représentation d'un spectacle intitulé "Norma Jean" d'après le roman « Blonde » de Joyce Carole Oates, adapté et mis en scène par John Arnold, le mercredi 18 juillet 2012 à 21 h 30, à Laval, au quartier Ferrié.

L'association culturelle des Nuits de la Mayenne demande le concours de la ville de Laval pour la réalisation de cette représentation par le versement d'une somme de 8 700 € TTC et par la mise à disposition de personnel technique et de matériels estimée à 4 749,67 € TTC.

Conformément à la délibération du bureau communautaire en date du 14 mai 2012 relative à la mise en place du fonds d'actions pour les animations culturelles et touristiques, la Communauté d'agglomération de Laval remboursera cette participation à la ville de Laval.

En conséquence, il convient d'autoriser le maire ou son représentant à signer une convention tripartite entre la ville de Laval, la Communauté d'agglomération de Laval et l'association culturelle des Nuits de la Mayenne.

Emmanuel Doreau : *Comme tous les ans maintenant, « Les Nuits de la Mayenne » donneront un spectacle à Laval. Petite particularité cette année, le spectacle ne se produira pas dans la cour du lycée, mais au quartier Ferrié, ce qui permettra aux Lavallois de découvrir ce nouveau quartier. Il s'agit donc d'une convention tripartite pour un spectacle intitulé « Norma Jean », il s'agit bien sûr de Norma Jean Baker, de Marilyn Monroe, qui aura lieu le 18 juillet 2012 à 21 heures 30 très précisément. La ville de Laval versera une somme de 8 700 euros TTC pour l'acquisition de ce spectacle qui lui sera remboursée comme les années précédentes par Laval Agglomération dans le cadre des animations culturelles et touristiques.*

Parallèlement, la ville de Laval mettra à disposition du personnel technique et du matériel, estimés à 4 749 euros. Il vous est demandé de nous autoriser à signer cette convention tripartite.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES NUITS DE LA MAYENNE ET LAVAL AGGLOMÉRATION POUR LA PARTICIPATION AU SPECTACLE NORMA JEAN

N°S 438 - AD - 2

Rapporteur : Emmanuel Doreau

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que, dans le cadre de la 39ème édition du festival des Nuits de la Mayenne, l'association culturelle des Nuits de la Mayenne propose la représentation du spectacle "Norma Jean" à Laval,

Que la ville de Laval a accepté d'apporter son concours à la réalisation de cette représentation,

Qu'il convient de signer une convention entre la ville de Laval, la Communauté d'agglomération de Laval et l'association culturelle des Nuits de la Mayenne,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une participation au spectacle "Norma Jean" d'un montant de 8 700 € TTC est attribuée à l'association culturelle des Nuits de la Mayenne.

Cette participation fera l'objet d'un remboursement par la Communauté d'agglomération de Laval dans le cadre du fonds d'action pour les animations culturelles et touristiques.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat entre la ville de Laval, la Communauté d'agglomération de Laval et l'association culturelle des Nuits de la Mayenne relative à la représentation du spectacle "Norma Jean".

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous terminerons ce conseil avec la commission personnel - administration générale - finances et gestion de la ville.*

*

**PERSONNEL - ADMINISTRATION GÉNÉRALE -
FINANCES - GESTION DE LA VILLE**

M. le Maire : *Commençons, Monsieur l'adjoint aux finances, par une convention avec la direction générale des finances publiques.*

RAPPORT

CONVENTION AVEC LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES POUR L'ADHÉSION À L'APPLICATION DES TITRES PAYABLES PAR INTERNET

Rapporteur : Jean-Christophe Boyer

Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme la facturation de l'eau et de l'assainissement (26 000 factures par an sont potentiellement payables par Internet).

TIPI est un service intégrable au site Internet de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Seul le commissionnement carte bancaire reste à la charge de la collectivité (0,25 % du montant de la transaction + 0,10 € par transaction).

Cette opération nécessite la signature d'une convention entre la ville de Laval et la DGFIP, ainsi que la signature du formulaire d'adhésion à l'application des titres payables sur Internet par le représentant légal de la collectivité.

Ce dispositif pourra être mis en œuvre en septembre prochain, après une phase de test à compter de juin.

Il vous est proposé d'approuver l'adhésion de la ville au principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI de la Direction générale des finances publiques et d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à cette mise en œuvre.

Jean-Christophe Boyer : *Oui, en ce qui concerne plus particulièrement les TIPI, même si cela n'a rien avoir avec le Pack été jeunes, il s'agit des Titres Payables Par Internet. Nous allons les mettre en place dans le cadre de tous les paiements que nous pouvons avoir avec la Trésorerie, et notamment la facturation de l'eau et de l'assainissement. Il s'agit d'une transaction classique pour permettre le télépaiement.*

M. le Maire : *Pas de difficulté, j'imagine.*

Jean-Christophe Boyer : *Je peux lire l'ensemble de la convention, si vous le souhaitez ?*

M. le Maire : *... ou pas.*

CONVENTION AVEC LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES POUR L'ADHÉSION À L'APPLICATION DES TITRES PAYABLES PAR INTERNET

N°S 438 - PAGFGV - 1

Rapporteur : Jean-Christophe Boyer

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant qu'il est possible aujourd'hui de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs factures via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction générale des finances publiques (DGFIP),

Que cet outil est déjà utilisé par plusieurs collectivités en France,

Que cet outil entre dans le cadre de la volonté de la ville de modernisation du service public,

Que cet outil est particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme la facturation de l'eau et de l'assainissement,

Que TIPI est un service intégrable au site Internet de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment,

Que ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles,

Que seul le coût du commissionnement carte bleue est à la charge de la collectivité (0,25 % du montant de la transaction + 0,10 € par transaction),

Que cette opération nécessite la signature d'une convention entre la ville de Laval et la DGFIP, ainsi que la signature du formulaire d'adhésion à l'application des titres payables sur Internet,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval adhère au principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI de la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

Article 2

La mise en œuvre de ce service se fera à compter de septembre 2012.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer le formulaire d'adhésion, la convention avec la Direction générale des finances publiques (DGFIP) pour le paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI et l'ensemble des documents nécessaires à ce déploiement.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Jean-Yves Lefeuvre, notre adjoint chargé de l'administration générale et du personnel, pour une attribution de DSP (Délégation de service public) pour la fourrière véhicules.*

RAPPORT

ATTRIBUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOURRIÈRE VÉHICULES

Rapporteur : Jean-Yves Lefeuvre

La convention de délégation de service public de la fourrière véhicules, confiée à l'entreprise Dépannage automobile lavallois, arrive à échéance le 30 juin 2012.

Il convient d'établir une nouvelle convention pour la délégation du service public de la fourrière.

Le service municipal de la fourrière véhicules a pour mission l'immobilisation, l'enlèvement, le stockage, la restitution, l'aliénation ou la destruction de tous les véhicules en infraction aux dispositions des articles du code de la route et des arrêtés municipaux portant réglementation du stationnement.

Le montant des recettes attendu sur la durée de la convention de délégation est inférieur à 106 000 € HT.

La convention est établie selon les modalités de publicité simplifiées prévues à l'article L.1411-12 du code général des collectivités territoriales.

Il convient d'autoriser le maire à signer la convention de délégation avec l'entreprise retenue :

- Dépannage automobile lavallois
20, rue Léon Jouhaux
53 000 LAVAL

Jean-Yves Lefeuvre : *La convention de délégation de service public avec le DAL (Dépannage Automobile Lavallois) arrive à échéance au 30 juin 2012, il convient donc d'en établir une nouvelle. Un appel d'offres a été réalisé et le DAL a été le seul à répondre. Il convient d'attribuer à nouveau au DAL cette délégation de service public dans les mêmes conditions, avec une nouvelle convention.*

ATTRIBUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOURRIÈRE VÉHICULES

N°S 438 - PAGFGV - 2
Rapporteur : Jean-Yves Lefeuvre

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-12 et L.2121-29,

Vu le code de la route et notamment les articles L.325-1 et suivants et R.325-12,

Vu l'ensemble des arrêtés municipaux portant règlement du stationnement,

Considérant que la convention de délégation de service public de la fourrière arrive à échéance,

Qu'il convient d'établir une nouvelle convention pour la délégation du service public de la fourrière,

Que le montant des recettes attendu sur la durée de la convention de délégation est inférieur à 106 000 € HT,

Que cette convention a pu être établie selon les modalités de publicité simplifiées prévues à l'article L.1411-12 du code général des collectivités territoriales,

Qu'il convient d'autoriser le maire à signer la convention de délégation avec l'entreprise retenue,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

En application de l'article L.1411-12 du code général des collectivités territoriales, la délégation de service public est confiée pour une durée de deux ans, à compter du 1er juillet 2012, à l'entreprise :

- Dépannage automobile lavallois
20, rue Léon Jouhaux
53 000 LAVAL

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de délégation de service public avec cette entreprise.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Poursuivons avec Emmanuel Doreau, pour un partenariat et un groupement de commandes avec la ville de La Roche-sur-Yon.*

RAPPORT

PARTENARIAT ET GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON POUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION ET L'ÉDITION D'UN CATALOGUE

Rapporteur : Emmanuel Doreau

Les villes de Laval et de La Roche-sur-Yon ont décidé de créer une exposition itinérante intitulée "L'artiste en représentation. Images de l'artiste dans l'art du XIX^{ème} siècle" et d'édition un catalogue.

Cette exposition sera présentée au musée de La Roche-sur-Yon du 15 décembre 2012 au 23 mars 2013 et au musée du Vieux Château de Laval du 27 avril au 15 septembre 2012. Réunissant une cinquantaine d'œuvres (huiles sur toile, dessins, photographies, sculptures, estampes), l'exposition sera organisée en 4 sections :

- 1- Portraits et autoportraits
- 2- La communauté des artistes
- 3- La vie romancée
- 4- L'artiste illustré

Pour formaliser certaines dispositions techniques et financières relatives à l'organisation de cette exposition, il est proposé un partenariat entre les villes de Laval et de La Roche-sur-Yon. Les dépenses relatives au transport, à la communication, à la scénographie et aux assurances seront à la charge de chacune des villes respectivement.

De plus, afin de mutualiser leurs achats et ainsi d'obtenir des prix plus compétitifs de la part des prestataires, il est proposé de créer un groupement de commandes. Le coordinateur de ce groupement sera la ville de La Roche-sur-Yon pour l'édition du catalogue de l'exposition.

Le coordinateur sera chargé d'élaborer le cahier des charges, d'assurer l'ensemble des opérations liées à la procédure, de notifier le marché au titulaire et d'en effectuer le suivi administratif. À cet effet, et en application de l'article 8-VII du code des marchés publics, la commission d'appel d'offre de la ville de la Roche-sur-Yon sera utilisée pour attribuer le marché.

Chacun des membres du groupement assurera l'exécution financière du marché pour la part des prestations le concernant.

La commande porte sur 800 exemplaires à répartir entre les deux musées. La participation financière de la ville de Laval s'élèvera à 2 000 € TTC.

Il vous est demandé d'approuver le partenariat avec la ville de La Roche-sur-Yon pour l'organisation de cette exposition, la constitution d'un groupement de commandes pour l'édition du catalogue d'exposition et d'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

Emmanuel Doreau : *Oui, un groupement de commandes entre les deux villes car elles organisent toutes deux à Laval et La Roche-sur-Yon une exposition conjointe qui aura lieu à des dates différentes, à savoir du 15 décembre 2012 au 23 mars 2013 pour La Roche-sur-Yon, nous l'accueillerons du 27 avril au 15 septembre 2012 à Laval. C'est une exposition faite en partenariat, ce qui permet de réduire un certain nombre de coûts. Nous avons envisagé l'édition d'un catalogue de 800 exemplaires. Ils seront partagés entre les deux musées, à peu près 400 chacun. La ville de Laval participera à hauteur de 2 000 euros TTC pour l'acquisition de ces 400 exemplaires.*

M. le Maire : *Je précise qu'il est indiqué par erreur dans le rapport que l'exposition sera accueillie, non pas en 2012, mais en 2013 à Laval. Vous avez tous rectifié !*

Emmanuel Doreau : *Cela commence le 15 décembre 2012 à La Roche-sur-Yon, et effectivement, elle sera à Laval d'avril à septembre 2013.*

M. le Maire : *Une très belle exposition, la grande exposition de l'été 2013.*

PARTENARIAT ET GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON POUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION ET L'ÉDITION D'UN CATALOGUE

N°S 438 - PAGFGV - 3

Rapporteur : Emmanuel Doreau

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 8,

Considérant que la ville de Laval organise en partenariat avec la ville de La Roche-sur-Yon, une exposition intitulée "L'artiste en représentation. Images de l'artiste dans l'art du XIXème siècle", qui sera présentée à Laval du 27 avril au 15 septembre 2013,

Qu'il est opportun pour la ville de Laval et la ville de La Roche-sur-Yon de retenir un prestataire unique pour la réalisation d'un catalogue pour cette exposition,

Qu'il est donc nécessaire de constituer un groupement de commandes comprenant la ville de Laval et la ville de La Roche-sur-Yon, afin de globaliser la procédure d'attribution des marchés,

Qu'il est proposé que le coordinateur du groupement soit la ville de La Roche-sur-Yon qui sera chargée d'élaborer le cahier des charges, d'assurer l'ensemble des opérations liées à la procédure et d'effectuer le suivi administratif du marché. À cet effet, et en application de l'article 8-VII du code des marchés publics, la commission d'appel d'offre du coordinateur sera utilisée pour attribuer le marché,

Qu'il convient de passer entre la ville de Laval et la ville de la Roche-sur-Yon une convention pour l'organisation et l'itinérance de l'exposition entre les deux musées,

Qu'il convient également de passer une convention pour la constitution du groupement de commandes pour la réalisation du catalogue qui sera proposé au public pendant la durée de la manifestation,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention pour l'organisation et l'itinérance de l'exposition, ainsi que tout document nécessaire à ce projet.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention relative à la constitution du groupement de commandes pour l'édition du catalogue de l'exposition, ainsi que tout document nécessaire à ce projet.

La convention constitutive du groupement de commandes est conclue pour une durée indéterminée. La fin du groupement sera constatée par une délibération de l'assemblée délibérante de chacun des membres du groupement et ne sera effective qu'à l'expiration du marché en cours.

Article 3

La participation de la ville n'excèdera pas 2 000 € pour les catalogues d'exposition.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous terminerons par une garantie d'emprunt à la FAL, Monsieur l'adjoint aux finances.*

RAPPORT

GARANTIE D'EMPRUNT À LA FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS LAÏQUES DE LA MAYENNE POUR LA RÉNOVATION DE LA SALLE DU FOYER CULTUREL DE LAVAL

Rapporteur : Jean-Christophe Boyer

Lors de la séance du conseil municipal du 31 janvier 2011, la ville de Laval a octroyé une subvention de 375 000 € à la Fédération des associations laïques de la Mayenne (FAL) pour la rénovation du foyer culturel situé allée du Vieux Saint-Louis à Laval.

Au total, pour financer ces travaux dont le coût s'élève à 1 281 367 €, la FAL bénéficie de subventions à hauteur de 1 029 500 €.

Il reste à sa charge 251 867 € qu'elle finance par :

- un emprunt pour 30 000 € auprès du FONDES (association solidaire qui finance les entreprises solidaires par des fonds territoriaux),
- un emprunt de 200 000 € auprès de la Banque Populaire de l'Ouest,
- 21 867 € de fonds propres.

Dès lors, elle sollicite la ville pour garantir l'emprunt de 200 000 € à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Banque Populaire de l'Ouest sont les suivantes :

- | | |
|------------------------------------|---|
| - montant emprunté : | 200 000 € |
| - durée : | 20 ans |
| - taux : | 4,30 % |
| - périodicité des remboursements : | mensuelle |
| - différé d'amortissement : | 5 ans |
| - type de remboursement : | 60 mensualités de 700 €
et 180 mensualités de 1 518,03 € |

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 20 ans à hauteur de la somme de 100 000 €.

L'activité de la FAL permettra de faire face aux remboursements de cet emprunt.

Le prêt du FONDES de 30 000 € est remboursable sur 5 ans, ce qui explique le différé d'amortissement de 5 ans du prêt de 200 000 €.

Il vous est proposé de consentir à la demande de garantir l'emprunt et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Jean-Christophe Boyer : *La FAL, Emmanuel Doreau en parle mieux que moi, mais comme il s'agit de garantir ce prêt, je veux bien m'associer au projet. Dans le cadre de la construction de la salle, la FAL a eu besoin de deux prêts pour 230 000 euros, un premier prêt de 30 000 euros contracté auprès du FONDES (association solidaire) et un second prêt plus important de 200 000 euros contracté sur vingt ans. Vous avez les taux attribués à la FAL qui sont de bons taux pour une association comme la FAL. Il y a simplement une particularité, un delta de remboursement entre les 60 premières mensualités et les 180 suivantes, dû au fait que le prêt FONDES est lui remboursable sur cinq ans.*

GARANTIE D'EMPRUNT À LA FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS LAÏQUES DE LA MAYENNE POUR LA RÉNOVATION DE LA SALLE DU FOYER CULTUREL DE LAVAL

N°S 438 - PAGFGV - 4

Rapporteur : Jean-Christophe Boyer

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2,

Vu l'article 2021 du code civil,

Considérant que la Fédération des associations laïques de la Mayenne a sollicité la ville afin d'obtenir la garantie de la ville, à hauteur de 50 %, d'un emprunt à contracter auprès de la Banque Populaire de l'Ouest sur une durée de 20 ans, pour financer la rénovation du foyer culturel situé 33 bis, allée du Vieux Saint-Louis à Laval,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval accorde sa garantie à la Fédération des associations laïques de la Mayenne, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un emprunt de 200 000 € à contracter auprès de la Banque Populaire de l'Ouest sur une durée de 20 ans, pour financer la rénovation du foyer culturel situé 33 bis, allée du Vieux Saint-Louis à Laval.

Article 2

Les caractéristiques du prêt consenti par la Banque Populaire de l'Ouest sont les suivantes :

- montant emprunté : 200 000 €
- durée : 20 ans
- taux : 4,30 %
- périodicité des remboursements : mensuelle
- différé d'amortissement : 5 ans
- type de remboursement : 60 mensualités de 700 €
et 180 mensualités de 1 518,03 €.

Article 3

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 20 ans à hauteur de la somme de 100 000 €.

Article 4

Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Banque Populaire de l'Ouest adressée par lettre missive, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte à cet effet.

Article 6

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Avant de conclure, nous allons faire le traditionnel point financier. Une promesse tenue depuis 2008.*

Jean-Christophe Boyer : *Comme à chaque conseil municipal et entre les sessions budgétaires, nous faisons un point sur le budget réajusté.*

Une mauvaise nouvelle d'abord, dans la mesure où nous réajustons le budget des contributions directes, puisque ce sont 225 000 euros de moins qui seront perçus par la ville de Laval cette année, pour un montant total de 29,275 millions d'euros. Petite bonne nouvelle, les concours financiers de l'État seront de 38 000 euros supérieurs.

Vous remarquerez à la page suivante qu'il n'y a aucun statu quo sur les dépenses, et à la page d'après, sur l'équilibre général, une modification de l'épargne nette passant à moins 1,88 million d'euros. L'équilibre budgétaire est légèrement négatif et l'équilibre légal reste à 4,74 millions d'euros. Globalement, les recettes sont ponctionnées de 225 000 euros et les dépenses augmentent de 38 000 euros.

M. le Maire : *Voilà pour ce point de situation. Je vous remercie, Monsieur l'adjoint aux finances.*

Mesdames, Messieurs, je vous remercie pour la qualité et la concision de nos débats de ce soir. Je vous souhaite une bonne soirée. À très bientôt.

La séance est levée à 20H25.